

11 JUIN 2019

CONVOCATION : Ce jour, 05 JUIN 2019 Nous Maire de la Ville de LAGNY-SUR-MARNE, certifions avoir convoqué le Conseil Municipal en séance publique, pour le **MARDI 11 JUIN 2019 à 19 heures** dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, avec l'ordre du jour suivant :

Jean-Paul MICHEL
Maire de Lagny-sur-Marne

SOMMAIRE

-	<u>Nomination du secrétaire de séance</u>	3
01	<u>Procès-verbal de la séance du 02 avril 2019</u> – Adoption	4
02	<u>Désignation d'un élu au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale</u>	5
03	<u>Communication du Maire</u> - Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales	5
04	<u>Compte de gestion 2018</u> – Approbation	20
05	<u>Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2018</u>	21
06	<u>Compte Administratif 2018</u> a)Compte Administratif 2018 b)Reprise du résultat 2018 c)Annexes au Compte Administratif – Communication – Opérations immobilières réalisées par la collectivité	22 42 43
07	<u>Approbation du rapport concernant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale 2018</u>	43
08	<u>Approbation du rapport concernant l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2018</u>	45
09	<u>Actualisation d'autorisations de programme et crédit de paiement</u>	47
10	<u>Décision modificative N°1</u>	51

11	<u>Garantie d'emprunt</u> – Demande de renouvellement de la garantie d'emprunt pour PICARDIE HABITAT à la suite de l'allongement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	53
12	<u>Garantie d'emprunt</u> – Demande de renouvellement de la garantie d'emprunt pour EFIDIS à la suite de l'allongement de cette dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	54
13	<u>Occupation du domaine public – Fête foraine</u> – Tarifs	56
14	<u>Ecole des Beaux-Arts</u> – Tarifs	58
15	<u>Billetterie de l'espace Charles Vanel</u> – Tarifs	60
16	<u>Produits dérivés de l'exposition Léo GAUSSON/Maximilien LUCE</u> – Donation au Musée	62
17	<u>Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024</u>	64
18	<u>Accord local portant fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire</u>	70
19	<u>Demande d'autorisation environnementale présentée par Aéroports de Paris dans le cadre d'une enquête publique concernant un projet d'extension</u> Avis	73
20	<u>Mise en place d'une protection sur le bois des Coteaux, cadastré AR 472</u> Avis	76
21	<u>Acquisition par la commune en état futur d'achèvement d'un local associatif dans l'opération immobilière « Les Rives d'Or » situé sur la parcelle An 335 sise rue du Canada</u>	77
22	<u>Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité</u> – Avenant	79
23	<u>Renouvellement du contrat de concession de la distribution publique d'électricité – ENEDIS</u>	80
24	<u>Délégation de service public pour la concession de service public pour la crèche du quartier des Tanneurs, aménagement, équipement et gestion</u> – Choix du délégataire	82
25	<u>Demandes de subventions de la Direction de l'action culturelle</u>	84
26	<u>Labellisation du Point Information Jeunesse</u>	85
27	<u>Création d'un poste en apprentissage au service des espaces verts</u>	87
28	<u>Recrutements de jeunes en service civique</u>	89

29	<u>Convention de mise à disposition de deux chiens de défense pour la Police municipale</u>	91
30	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> - Ouvertures d'emplois	92
31	<u>Tableau des effectifs des emplois permanents</u> - Fermetures d'emplois	93
32	<u>Questions écrites</u>	95

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 05 JUIN 2019 s'est réuni en séance publique **MARDI 11 JUIN 2019 à 19 heures**, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

* * * * *

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : M. AUGUSTIN, Mme SERT, Mme NEILZ, M. JAHIER, Mme FENZAR, M. MONOT, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme BLANCHARD, M. ZOUAOUI, M. ROUSSILLON, Mme POULLAIN, M. BONNET, M. BARBIER, Mme MOREAU, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. CHAUVEAU, Mme LIBERMANN, Mme HUGER, Mme PUNTEL, M. DURANCEAU, M. ARCHIDEC, Mme MARILLIER, Mme AMEGAN, M. ROZOT, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. HERRERO.

Pouvoirs :

M. RIZKI

A. Mme POULLAIN

M. le Maire déclare ouverte, à 19h04, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme POULLAIN, secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

M. le Maire indique que le compte-rendu de la commission Enfance, petite enfance du 06 juin 2019 est déposé sur table.

M. le Maire indique que le cinéma Le Cinq sur le premier trimestre 2019 a réalisé un solde positif de 12 105 entrées et rappelle que l'équilibre est à 22 500 entrées par trimestre. Il précise qu'en 2018, il n'y a pas eu de subvention d'équilibre. Il félicite le dynamisme des gérants, M. et Mme PAJCZER.

M. le Maire propose à « LEAD » d'anticiper la question relative au désamiantage car le directeur technique de la société en charge de désamianter la CFC est présent.

Mme SAILLIER demande : « Chaque année en France, plus de 2000 cancers et plus de 1700 morts sont liés à l'amiante, selon l'Institut de veille sanitaire. Aussi, l'actuel désamiantage du site de l'ex CFC génère de légitimes inquiétudes de la part des riverains.

Certains d'entre eux nous ont interpellés sur le manque d'informations relatives à ces opérations, et après avoir interrogé plusieurs habitants, force est de constater que les flyers qui devaient être distribués dans les boîtes à lettres du quartier ne l'ont pas été.

Mais au delà de la communication, plusieurs éléments attirent l'attention des riverains. Il est par exemple curieux de constater que la société probablement en charge du desamiantage n'utilise que des véhicules banalisés.

Il est plus que surprenant de voir que seul le dernier étage a été bâché. L'ensemble des fenêtres des autres niveaux sont ouvertes, ce qui permet de penser que l'isolation des opérations laisse à désirer.

Il est enfin inquiétant de constater que certaines bâches de protection du dernier étage se décollent régulièrement. Très étrange pour des opérations ultra sécurisées...

Nous avons donc, dans la perspective de rassurer les riverains, demandé à votre Directeur de Cabinet les documents liés au desamiantage qu'il a accepté de nous transmettre d'ici la fin de semaine.

Aussi, nous souhaitons savoir si la mairie a pris toutes ses précautions auprès du nouveau propriétaire afin que les travaux, et particulièrement le desamiantage, soient faits dans des conditions normales, assurant ainsi la sécurité des habitants.

M. le Maire confirme qu'un flyer a bien été distribué. En ce qui concerne la sécurité, même s'il ne s'agit pas d'un chantier de la Ville, **M. le Maire** souhaite faire un parallèle avec le chantier de la Police municipale. Il rappelle qu'il y a une réglementation, qui n'impose peut-être pas que les véhicules de la société soient identifiés, mais qui s'impose que ce soit pour un chantier de la Ville ou un chantier privé avec un regard tout particulier de l'Inspection du Travail.

Suspension de séance de 19h11 à 19h22 afin de permettre à M. GUIDEZ (Directeur Technique DSDA en charge du désamiantage de la CFC) de répondre à la question écrite du Groupe « LEAD » relative aux désamiantage des anciens locaux de la CFC.

01 CONSEIL MUNICIPAL – Procès-verbal de la séance du 02 avril 2019 Adoption.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 02 avril 2019 ci-annexé, qui a été transmis aux élus.

M. GADAN, concernant la page 22, rappelle qu'il avait été suggéré lors de la commission Urbanisme que soit ajouté le schéma des liaisons douces de Marne-et-Gondoire. **M. le Maire** avait répondu qu'il était de piètre qualité mais qu'il serait joint au compte-rendu alors qu'il ne l'est pas.

M. le Maire s'étonne d'avoir répondu que le schéma des liaisons douces de Marne-et-Gondoire était de piètre qualité.

M. GADAN répond qu'il s'agit des plans.

M. le Maire confirme que le plan a été annexé à la délibération qui a été votée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 avril 2019 ci-annexé, en prenant en compte les observations des Conseillers Municipaux.

Adopté à l'unanimité

02 CONSEIL MUNICIPAL - Désignation d'un élu au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

M. le Maire expose qu'un nouveau conseil de recours (CDR) des agents contractuels de la fonction publique territoriale est placé auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour l'ensemble des collectivités d'Ile de France.

Ce conseil est compétent pour examiner les recours présentés par les agents contractuels contre leurs sanctions disciplinaires. Il est composé de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et de représentants des communes de plus de 20 000 habitants.

Il est demandé à la commune de Lagny-sur- Marne de délibérer pour désigner un conseiller municipal qui figurera sur une liste des conseillers municipaux proposés par ces communes. La présidente du CDR procédera ensuite au tirage au sort sur cette liste de trois titulaires et de trois suppléants qui représenteront les communes de plus de 20 000 habitants au sein de cette instance.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner Mme SERT, adjointe en charge du personnel et de l'administration générale pour figurer sur la liste de ces représentants en vue de leur tirage au sort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme SERT, adjointe en charge du personnel et de l'administration générale pour figurer sur la liste des représentants au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale en vue de leur tirage au sort.

Adopté à l'unanimité

03 COMMUNICATION – Communication du Maire – Décisions signées en vertu de la délibération n°1 du 16 avril 2014 et de la délibération n°3 du 07 juin 2017, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Au regard de l'article L 2122-22 du CGCT le Conseil Municipal par ses délibérations du 16 avril 2014 et du 07 juin 2017 a délégué à M. Le Maire, une partie de ses attributions, et ce, afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune ».

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire rend compte des décisions signées par lui ou son représentant ».

Il est donné communication de ces décisions à l'assemblée municipale.

N°	Nature de l'Acte	Date de signature	Service	Dénomination	OBJET	Montant H.T	Durée	Date de Notification
18/632	MP	11/12/2018	DIRECTION DU PATRIMOINE	ACROBAT	Construction d'un pôle solidaire - LOT A Clos et Couverts (TCE)	1679935.19 (part ville 1461207.63€)	9 mois à compter de l'OS	24/12/2018
18/633	MP	11/12/2018	DIRECTION DU PATRIMOINE	L2V	Construction d'un pôle solidaire - LOT B ascenseurs	37500 € (part de la Ville 32617.50€)	9 mois à compter de l'OS	24/12/2018
18/634	MP	11/12/2018	DIRECTION DU PATRIMOINE	TPIDF	Construction d'un pôle solidaire - LOT C VRD	329619 (part Ville 286702,61€)	9 mois à compter de l'OS	24/12/2018
18/635	MP	11/12/2018	DIRECTION DU PATRIMOINE	NATURE ET PAYSAGES	Construction d'un pôle solidaire - LOT D espaces verts	25130 (part Ville 21858.07€)	9 mois à compter de l'OS	24/12/2018
83	MP	01/03/2019	DIRECTION DU PATRIMOINE	XELAN TP	Contrat fixant les modalités de règlement des factures de fourniture et d'acheminement d'énergie	GRATUIT	*	01/03/2019
98	LC	04/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION MUSIQUE ET ORGUE	Mise à disposition Maison des associations	GRATUIT	09/04/2019	12/03/2019
99	MP	05/03/2019	INFORMATIQUE	ZEXTRAS SERVICES	Contrat MCO - support des systèmes de messagerie ZIMBRA	2 250.00 €	12 mois ferme à compter du 31/03/2019	18/03/2019
100	MP	05/03/2019	ESPACE CHARLES VANEL	JMD PRODUCTION	Contrat de cession de spectacle - Horowitz, le pianiste du Siècle	15 600.00 €	07/04/2019	12/03/2019
101	MP	05/03/2019	ESPACE CHARLES VANEL	CIE 6ème DIMENSION	Contrat de cession de spectacle - "Dis à quoi tu danses"	3900€ pour le spectacle et 4080€ pour les actions culturelles	18/04/2019	18/03/2019
102	MP	05/03/2019	ESPACE CHARLES VANEL	JMD PRODUCTION	Contrat de cession de spectacle - "Madame Marguerite"	5 000.00 €	14/04/2019	12/03/2019
103	LC	05/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - fête familiale	980.00 €	13/07/2019	14/03/2019
104	LC	05/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	FINACTIS	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale SCI Jean Mermoz	660.00 €	10/04/2019	14/03/2019

105	LC	05/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	FINACTIS	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale Le Clos de l'Imprimerie	170.00 €	28/05/2019	14/03/2019
107	LC	08/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	AMICALE DU PERSONNEL	Mise à disposition Foyer Alice Marin - Repas et apéritif dinatoire	GRATUIT	05/04/2019	13/02/2019
108	LC	11/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SARIA GESTION	Mise à disposition Espace du Totem - Assemblée Générale SDC La Gondoire	170,00€	18/04/2019	20/03/2019
109	LC	11/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA ICV	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale Résidence Les Rives de Pomponne	290,00€	11/04/2019	20/03/2019
110	LC	11/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	1.360,00€	Du 18 au 20/10/2019	20/03/2019
111	LC	11/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DES INSTITUTEURS	Mise à disposition du Totem - Réunion d'information syndicale de la circonscription de Lagny	GRATUIT	25/03/2019	20/03/2019
112	LC	11/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition Maison des Associations - Réunion adhérents	GRATUIT	15/03/2019	20/03/2019
113	LC	11/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ACPPDL	Mise à disposition Maison des Associations - Conseil d'Administration	GRATUIT	21/03/2019	21/03/2019
114	LC	11/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	AFUL DOMAINE DE LA PEPINIERE	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale	GRATUIT	28/03/2019	20/03/2019
115	LC	11/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SYDIC COPRO LE CLOS DES VIGNES	Mise à disposition de matériel - 1 barnum, tables, chaises et barrières - Fête annuelle	GRATUIT	Du 07 au 10/06/2019	21/03/2019
116	LC	11/03/2019	VIE EDUCATIVE	CAMG	Convention de partenariat - Interventions musique en milieu scolaire 2018/2019	11.400,00€/an	A compter du 01/09/2018 pour 1 an	18/03/2019
117	LC	12/03/2019	FONCIER	RESTOS DU CŒUR	Mise à disposition 33 avenue de la République	GRATUIT	De la notification jusqu'au déménagement courant 2ème semestre 2019	20/03/2019
118	LC	12/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION LOISIR NATATION ADULTE	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale avec repas associatif (non ouvert au public)	GRATUIT	05/04/2019	20/03/2019
119	LC	14/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LES NOMADES	Mise à disposition Salle de la Gourbine - Friperie éphémère	GRATUIT	24/03/2019	22/03/2019
120	LC	14/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	GAMBETTA SYNDIC IMMOBILIER	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale Résidence Clos de la Marne à Pomponne	240,00€	20/05/2019	20/03/2019

121	LC	18/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA MARNE EUROPE	Mise à disposition Maison des Associations Assemblée générale de la Résidence "La Villa Mathilde"	120,00€	03/04/2019	25/03/2019
122	MP	05/03/2019	INFORMATIQUE	GESTEC	Marché de fourniture et livraison de matériels numériques pour les écoles	Montant minimum HT : 15.000€ Montant maximum HT : 40.000€ par an	1 an à compter de la notification et renouvelable 3 fois	11/03/2019
123	LC	19/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition Maison des Associations - Réunions des adhérents et sympathisants	GRATUIT	20/03/2019	20/03/2019
Avenant n°1 au contrat 19/075	LC	18/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Mise à disposition du Totem et non au Foyer Alice Marin pour le 17/05/2019 - Réunion	GRATUIT	17/05/2019	28/03/2019
124	MP	08/03/2019	URBANISME	AUSIA	Accord cadre d'études conseil en urbanisme	Montant maximum annuel 28.500,00€ HT	08/03/2019	08/03/2019
Avenant n°1 au MP18422	MP	06/03/2019	DIRECTION DU PATRIMOINE	BATIMAYA	Avenant au marché 18422 - Réhabilitation et extension de l'école Jean Macé -LOT 18 DESAMIA NTAGE - Avenant en plus-value "location échafaudage avec film thermo rétractable pour une durée de 3 mois"	Montant initial du marché : 78126,00€ HT Montant de l'avenant : 11700,00€ HT Nouveau montant du marché : 89826,00€ HT (augmentation de 14.98%)	13/03/2019	14/03/2019
125	LC	20/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LSM ESCRIME	Mise à disposition de matériel pour la compétition "le clou d'argent"	GRATUIT	du 11/05/2019 au 12/05/2019	25/03/2019
126	LC	20/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	OCCE SEINE ET MARNE	Mise à disposition du gymnase COSEC - la grande salle et de matériel pour un loto ouvert uniquement aux parents d'élèves de l'école Heurteaux	GRATUIT	30/03/2019	25/03/2019
127	LC	20/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Les 3 Tilleuls de la Colline Saint Denis	Mise à disposition salle réunion n°1 gymnase Thierry Rey pour l'assemblée générale	GRATUIT	05/04/2019	25/03/2019
128	LC	20/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION VIVRE LAGNY	Mise à disposition du TOTEM - réunion	GRATUIT	04/04/2019	25/03/2019
129	LC	20/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du TOTEM - fête familiale	1 360.00 €	04/04/2019	25/03/2019

130	LC	20/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SIGMCO COPROPRIETE	Mise à disposition du TOTEM - assemblée générale la résidence "Les berges"	170.00 €	10/04/2019	25/03/2019
131	CV (DELIB DU 12/02/2019)	20/03/2019	INFORMATIQUE DIRECTION DU PATRIMOINE	SIPPEREC	Convention d'adhésion au SIPP'N'CO pour les prestations de performance énergétique, téléphonie fixe et mobile et réseaux internet et infrastructure	0.032€/hab (plancher 60€ plafond 1160€) pour la performance énergétique - 1400€ pour la téléphonie fixe et mobile - 40€ pour les réseaux internet et infrastructures	Durée illimitée jusqu'à résiliation par la personne publique	25/04/2019
132	LC	21/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION ROSELAND	Mise à disposition du Totem - Avant-premières Associatives d'une web-série Latignacienne	610,00€	21/04/2019	15/04/2019
133	LC	21/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée Générale Résidence Le Savarin	120,00€	26/03/2019	25/03/2019
134	LC	21/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	PROXIMMONET	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale Résidence Les Allées de l'Hermitage à Montévrain	1125,00€	17/04/2019	25/03/2019
135	MP	22/03/2019	ESPACE CHARLES VANEL	BLUE LINE PRODUCTIONS	Contrat de cession pour le spectacle HASTAG 2.0	10 200.00 €	23/03/2019	23/03/2019
Avenant 1 au marché 16/477	MP	25/03/2019	DIRECTION DU PATRIMOINE	DALKIA	Avenant n°1 au marché de chauffage	P1 : montant initial : 152.936,80€ HT nouveau montant : 145.367,7 € HT soit moins-value de 4.95% P2 : montant initial : 75617€ HT nouveau montant : 76308€ HT soit une augmentation de 0.91% P3 : montant initial : 74179.44€ HT nouveau montant : 72344.14€ HT soit une moins-value de 2.47%. Le pourcentage total de la moins-value est de 6.51%	A compter de la notification de l'avenant	15/04/2019
136	MP	25/03/2019	REGLEMENTATION	SAGS	Convention opération "Chèques Parking"	10€ les milles tickets - Fabrication offerte - Valeur faciale unitaire : 1.20€ TTC	Jusqu'à la fin de l'opération (janvier 2020)	09/04/2019
137	LC	27/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition Maison des Associations - Réunions des adhérents et sympathisants	GRATUIT	Les 2 et 18/04/2019	02/04/2019

138	LC	27/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition du Totem - Réunion	GRATUIT	06/04/2019	02/04/2019
139	LC	27/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SOGIMCO COPROPRIETES	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale Résidence Le Millésim à Thorigny-sur-Marne	290,00€	23/05/2019	02/04/2019
140	LC	28/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	700,00€	13/07/2019	15/04/2019
141	LC	28/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SYNDIC LES LYS	Mise à disposition du Totem - Assemblée Générale	GRATUIT	13/04/2019	11/04/2019
142	LC	28/03/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Anniversaire	850,00€	09/11/2019	15/04/2019
143	MP	02/04/2019	ESPACE CHARLES VANEL	COMPAGNIE TERRAQUEE	Spectacle : Pi, le nombre à 2 lettres	2.850,00€ TTC	21/03/2019	15/04/2019
146	LC	08/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	CAMG	Mise à disposition du Totem - Atelier Club Climat (plan climat Marne et Gondoire)	GRATUIT	04/06/2019	15/04/2019
Avenant n°1 15/155	MP	08/04/2019	VIE EDUCATIVE	AUDACIEUSE	Avenant au marché de nettoyage de l'espace Charles Vanel - avenant de prolongation	Montant pour la prolongation 7.506,5 € HT	Jusqu'au 15/09/2019	11/04/2019
Avenant n°1 15/158	MP	08/04/2019	VIE EDUCATIVE	BARATAUD LASSERRE	Avenant au marché de nettoyage du CTM- avenant de prolongation	Montant pour la prolongation 4.436,14 € HT	01/05/2019 - 15/09/2019	16/04/2019
147	LC	08/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SNES-FSU CRETEIL	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Réunion d'information auprès des parents d'élèves	GRATUIT	18/04/2019	15/04/2019
148	LC	08/04/2019	FONCIER	LES MESSAGERS DU PORTUGAL	Mise à disposition de locaux à une association - 28, rue du Chariot d'Or	GRATUIT	De la notification au 30/04/2020	15/04/2019
149	LC	08/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LA GRANGE DE L'HISTOIRE (CHESSY)	Mise à disposition de matériel - 2 vitrines pour exposition	GRATUIT	13 et 14/04/2019	15/04/2019
150	MP	08/04/2019	MUSEE	Mme Aurélie AUJARD (Conférencier)	Contrat pour conférence sur le néo-impressionnisme en lien avec exposition "Léo Gausson, Maximilien Luce, pionniers du néo-impressionnisme"	630,00€	10/01 - 21/03 et 11/04/2019	15/04/2019
151	LC	11/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition Maison des Associations - Réunion adhérents et sympathisants	GRATUIT	17/04/2019	17/04/2019

152	LC	11/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	AMAP	Mise à disposition de matériel 1 stand, table et chaises et double grille pour la journée porte ouverte des serres	GRATUIT	11/05/2019	17/04/2019
153	LC	11/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	INCROYABLES COMESTIBLES	Mise à disposition de matériel 1 stand, table et chaises et double grille pour la journée porte ouverte des serres	GRATUIT	11/05/2019	17/04/2019
155	MP	11/04/2019	ESPACE CHARLES VANEL	COMPAGNIE COLLECTIF BIRDLAND	Contrat spectacle : Parlons d'autre chose	6.720,00€ TTC	12/03/2019	17/04/2019
156	MP	01/04/2019	DIRECTION DU PATRIMOINE	ART-DAN IDF	Marché de réalisation d'un terrain synthétique - lot n°1 Terrain Synthétique	666 190.91 €	11/04/2019	11/04/2019
156B	MP	01/04/2019	DIRECTION DU PATRIMOINE		Marché de réalisation d'un terrain synthétique - lot n°2 Eclairage sportif	SANS SUITE		
157	LC	12/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	FONCIA ICV	Mise à disposition du TOTEM - Assemblée Générale Résidence "Terrasses et Jardins de Lagny"	170.00 €	16/04/2019	17/04/2019
158	LC	12/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	HOCKEY SUBAQUATIQUE	Mise à disposition du gymnase Thierry REY à une association 16 rue Jean Mermoz	GRATUIT	10/05/2019	17/04/2019
159	LC	12/04/2019	FONCIER	ASSOCIATION MARNE ET GONDOIRE A VELO	Mise à disposition "Impasse des Brebillettes	GRATUIT	A compter de la date de notification jusqu'au 30 avril 2020	23/04/2019
160	LC	16/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION LA REPUBLIQUE EN MARCHE	Mise à disposition de la RPA - Réunion départementale	GRATUIT	18/04/2019	19/04/2019
Avenant n° 1 au contrat n° 19/108	LC	16/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SARIA GESTION	Mise à disposition de la salle municipale n°2 au Totem - Modification de date - Assemblée Générale	170,00€	Prévue le 18/04/2019 reportée au 20/06/2019	23/04/2019
162	LC	16/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	MAISON DES EXAMENS	Mise à disposition de locaux - Grande salle de dojo - Gymnase Guy Kappès - Epreuves baccalauréat	GRATUIT	18/04/2019	19/04/2019
163	MP	03/04/2019	VIE EDUCATIVE	ERGET BURO/AR DISTRIBUTION	Marché de fournitures scolaires et fournitures pour travaux manuels et matériels pédagogiques	Montant mini HT : 28.000€ Montant maxi HT : 100.000€ par an	A compter de la notification pour 1 an et 3 reconductions	10/04/2019
164	LC	17/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY ENSEMBLE AUJOURD'HUI ET DEMAIN	Mise à disposition du Foyer Alice Marin pour un groupe de travail universitaire et une réunion publique et Le Totem pour une réunion plénière	GRATUIT	21/09 -19/10 - 15/11 - 13/12/2019	26/04/2019

165	MP	03/04/2019	SERVICES TECHNIQUES	EURO LOCATION	Marché de location d'une balayeuse aspiratrice compacte	3.990€ HT/mois soit 239.400€ HT pour toute la durée du marché (5 ans)	10/04/2019	10/04/2019
166	MP	09/04/2019	CUISINE CENTRALE	SOCOPA VIANDES	Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires - Lot 1 : Viandes fraîches (hors porc et volaille)	Mini : 15.000,00€ HT Maxi : 100.000,00€ HT par an	Du 22/04/2019 pour une durée de 12 mois et reconductible 2 fois	12/04/2019
167	MP	09/04/2019	CUISINE CENTRALE	SOCOPA VIANDES	Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires - Lot 2 : Viandes cuites diverses	Mini : 15.000,00€ HT Maxi : 70.000,00€ HT par an	Du 22/04/2019 pour une durée de 12 mois et reconductible 2 fois	12/04/2019
168	MP	09/04/2019	CUISINE CENTRALE	BERNARD	Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires Lot 3 : Viandes fraîches de porc et charcuterie	Mini : 15.000,00€ HT Maxi : 70.000,00€ HT par an	Du 22/04/2019 pour une durée de 12 mois et reconductible 2 fois	12/04/2019
169	MP	09/04/2019	CUISINE CENTRALE	SYSCO France	Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires Lot 4 : Surgelés (viandes, poissons, légumes, préparations et desserts)	Mini : 20.000,00€ HT Maxi : 150.000,00€ HT par an	Du 22/04/2019 pour une durée de 12 mois et reconductible 2 fois	11/04/2019
170	MP	09/04/2019	CUISINE CENTRALE	CERCLE VERT	Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires Lot 5 : Epicerie, biscuiterie et boissons sans alcool	Mini : 20.000,00€ HT Maxi : 120.000,00€ HT par an	Du 22/04/2019 pour une durée de 12 mois et reconductible 2 fois	11/04/2019
171	MP	09/04/2019	CUISINE CENTRALE	SYSCO France	Marché de fourniture et livraison de denrées alimentaires Lot 6 : Salades composées et crudités fraîches	Mini : 1.500,00€ HT Maxi : 50.000,00€ HT par an	Du 22/04/2019 pour une durée de 12 mois et reconductible 2 fois	11/04/2019
172	MP	*	SERVICES TECHNIQUES	*	Marché de réhabilitation et extension des bureaux du centre technique municipal Lot 1 : Gros œuvre - Couverture – Bardage Lot 2 : Aménagements intérieurs Lot 3 : Electricité - CVC – Plomberie	DECLARE SANS SUITE		
173	SUB (délib du 02/04/2019)	18/04/2019	REGLEMENTATION	AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	Contrat de subventionnement	20.000,00€	Jusqu'au 31/12/2019	19/04/2019
174	LC	19/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LAGNY PONTCARRE CYCLISME	Mise à disposition du Foyer Alice Marin - Diner organisé dans le cadre du jumelage avec Haslach	GRATUIT	03/05/2019	26/04/2019
175	CV (délib du 12/02/2019)	19/04/2019	REGLEMENTATION	POMPONNE/ THORIGNY-SUR-MARNE/ DAMPART	Convention de coordination et de groupement de commandes - Marché de spectacle pyrotechnique et sonorisation pour le feu d'artifice intercommunal du 13/07/2019	*	13/07/2019	25/04/2019

176	SUB (/délib du 02/04/2019)	23/04/2019	REGLEMENTATION	COMPAGNIE DES 5 PIGNONS	Contrat de subventionnement	2 500.00 €	jusqu'au 31/12/2019	26/04/2019
177	SUB (délib du 02/04/2019)	24/04/2019	REGLEMENTATION	ELAN LAGNY BASKET	Contrat de subventionnement	12 500.00 €	jusqu'au 31/12/2019	26/04/2019
178	SUB (délib du 02/04/2019)	24/04/2019	REGLEMENTATION	TOUS EN SCENE	Contrat de subventionnement	1 550.00 €	jusqu'au 31/12/2019	26/04/2019
179	SUB (délib du 02/04/2019)	24/04/2019	REGLEMENTATION	UNION MUSICALE	Contrat de subventionnement	4 600.00 €	jusqu'au 31/12/2019	26/04/2019
180	SUB (délib du 02/04/2019)	25/04/2019	REGLEMENTATION	CCFD TERRE SOLIDAIRE	Contrat de subventionnement	100.00 €	jusqu'au 31/12/2019	26/04/2019
181	SUB (délib du 02/04/2019)	25/04/2019	REGLEMENTATION	AMICALE DES RETRAITES DE LA COMMUNE	Contrat de subventionnement	2 000.00 €	jusqu'au 31/12/2019	26/04/2019
182	SUB (délib du 02/04/2019)	25/04/2019	REGLEMENTATION	LAGNY COMMERCES	convention d'objectif	28 000.00 €	jusqu'au 31/12/2019	29/04/2019
183	MP	25/04/2019	PETITE ENFANCE	SHOWTAIL LIGHT	Séances interventions culturelles - Chansons pour tout petit du RAM et création d'un CD fin décembre 2019	10 séances : 600€	Entre mai et décembre 2019	06/05/2019
184	SUB (délib du 02/04/2019)	25/04/2019	REGLEMENTATION	SOCIETE NAUTIQUE	Convention d'objectif	36 000.00 €	Jusqu'au 31/12/2019	02/05/2019
185	SUB (délib du 02/04/2019)	25/04/2019	REGLEMENTATION	AMICALE DES LOCATAIRES BEAU SITE	Contrat de subventionnement	500.00 €	Jusqu'au 31/12/2019	30/04/2019
186	SUB (délib du 02/04/2019)	25/04/2019	REGLEMENTATION	LES RANDONNEURS DE LAGNY ET GONDOIRE	Contrat de subventionnement	200.00 €	Jusqu'au 31/12/2019	30/04/2019
187	SUB (délib du 02/04/2019)	26/04/2019	REGLEMENTATION	AMICALE PHILATELIQUE	Contrat de subventionnement	700.00 €	Jusqu'au 31/12/2019	02/05/2019
188	SUB (délib du 02/04/2019)	26/04/2019	REGLEMENTATION	ALCOOL ASSISTANCE	Contrat de subventionnement	300.00 €	Jusqu'au 31/12/2019	02/05/2019
189	SUB (délib du 02/04/2019)	26/04/2019	REGLEMENTATION	TENNIS DE TABLE	Contrat de subventionnement	5 000.00€ en fonction et 500€ exceptionnel	Jusqu'au 31/12/2019	06/05/2019
Avenant n° 1 au marché n° 19/084	MP	18/04/2019	SERVICES TECHNIQUES	DESNEUX	Marché de réhabilitation de la Police Municipale - Lot n°1 Désamiantage Curage	Avenant en plus-value : 8 821.16€	Jusqu'à la fin du marché	19/04/2019

190	SUB (délib du 02/04/2019)	29/04/2019	REGLEMENTATION	FAMILLETUD	Contrat de subventionnement	4 000.00 €	Jusqu'au 31/12/2019	06/05/2019
191	LC	29/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION BON PIED BON ŒIL	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Spectacle de danse contemporaine	GRATUIT	05/06/2019	03/05/2019
192	LC	29/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	Particulier	Mise à disposition du Totem - Fête familiale	410.00 €	07/12/2019	06/05/2019
193	LC	29/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LUNE PRODUCTION	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Spectacle de Fabrice Eboué "Plus rien à perdre"	5 000.00 €	Du 09 au 10/05/2019	03/05/2019
194	LC	29/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	MAISON DES EXAMENS	Mise à disposition du Gymnase Guy Kappès - Grande salle et dojo - Epreuves facultatives du Baccalauréat général	GRATUIT	23 et 24/05/2019	03/05/2019
195	LC	29/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ETABLISSEMENT Français DU SANG	Mise à disposition Maison des Associations - Préparation collecte de sang	GRATUIT	06/05/2019	03/05/2019
196	MP	29/04/2019	ESPACE CHARLES VANEL	N.P. SPECTACLES	Spectacle Grand Ballet de Kiev "Blanche Neige"	95 % au profit de l'organisateur et 5% au profit du Théâtre	08/02/2020	13/05/2019
197	LC	29/04/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	LE LION'S CLUB INTERNATIONAL	Mise à disposition Les Salons d'Honneur, la salle annexe, Les Galeries Nord et Sud, les Galeries du 1er étage, les sanitaires du 1er étage (loges)	GRATUIT	04/05 et 05/05/2019	17/05/2019
198	SUB (délib du 02/04/2019)	29/04/2019	REGLEMENTATION	HARMONIE FANFARE MUNICIPALE	Contrat de subventionnement	11 000.00 €	Jusqu'au 31/12/2019	06/05/2019
199	SUB (délib du 02/04/2019)	29/04/2019	REGLEMENTATION	DON DU SANG	Contrat de subventionnement	500, 00 €	Jusqu'au 31/12/2019	06/05/2019
200	SUB (délib du 02/04/2019)	29/04/2019	REGLEMENTATION	UNAFAM	Contrat de subventionnement	200, 00 €	Jusqu'au 31/12/2019	06/05/2019
Avenant n°1 marché 18/632	MP	25/03/2019	REGLEMENTATION	ACROBAT	Travaux pour la réalisation d'un Pôle Solidarité Lot A -précision dans le CCAP répartition financière entre Ville et CAMG selon convention de groupement	00, 00 €	Jusqu'au 31/12/2019	28/03/22019
Avenant n°1 marché 18/633	MP	25/03/2019	REGLEMENTATION	L2V	Travaux pour la réalisation d'un Pôle Solidarité Lot B - précision dans le CCAP répartition financière entre Ville et CAMG selon convention de groupement	00, 00 €	Jusqu'au 31/12/2019	28/03/2019

201	SUB (délib du 02/04/2019)	30/04/2019	REGLEMENTATION	ESPACE DES USAGERS	Contrat de subventionnement	200, 00 €	Jusqu'au 31/12/2019	06/05/2019
202	CV (délib du 02/04/2019)	02/05/2019	INFORMATIQUE	CAMG	Convention de conseil et d'assistance dans le cadre de la RGPD	GRATUIT	Jusqu'au 31/12/2019	transmis à la CAMG le 10/05/2019
203	SUB (délib du 02/04/2019)	02/05/2019	REGLEMENTATION	LSM NATATION	Contrat de subventionnement	10 000.00 €	Jusqu'au 31/12/2019	06/05/2019
204	SUB (délib du 02/04/2019)	02/05/2019	REGLEMENTATION	LUDOTHEQUE LA RIBAMBELLE	Contrat de subventionnement	1 900, 00 €	Jusqu'au 31/12/2019	06/05/2019
205	SUB (délib du 02/04/2019)	02/05/2019	REGLEMENTATION	KUNG FU WUSHU LAGNY	Contrat de subventionnement	9 000, 00 €	Jusqu'au 31/12/2019	06/05/2019
206	LC	03/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	FRONT DE GAUCHE	Mise à disposition Maison des Associations - Réunion adhérents	GRATUIT	11/05/2019	06/05/2019
207	LC	03/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	PARTI SOCIALISTE	Mise à disposition Gymnase T. REY - Réunion adhérents et sympathisants PS pour les élections	GRATUIT	09-15-20 Mai 2019	06/05/2019
208	LC	03/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSO. AL-ANDALUS	Convention d'occupation précaire du domaine public	GRATUIT	04/05 au 07/06/2019	03/05/2019
209	SUB (délib du 02/04/2019)	06/05/2019	REGLEMENTATION	HOCKEY SUBAQUATIQUE	Contrat de subventionnement	4 500, 00 €	Jusqu'au 31/12/2019	14/05/2019
210	SUB (délib du 02/04/2019)	06/05/2019	REGLEMENTATION	KARATE DO LAGNY	Contrat de subventionnement	2 000, 00 €	Jusqu'au 31/12/2019	14/05/2019
212	SUB (délib du 02/04/2019)	06/05/2019	REGLEMENTATION	LSM ESCRIME	Contrat de subventionnement	3000€ pour le fonctionnement et 500€ en exceptionnel	Jusqu'au 31/12/2019	14/05/2019
213	LC	06/05/2019	FONCIER	CERCLE GENEALOGIE DE LA BRIE	Mise à disposition d'un local au 5 cours de l'Abbaye	GRATUIT	de la notification au 31 mai 2020	14/05/2019
214	LC	06/05/2019	FONCIER	LES AMIS DU MUSEE	Mise à disposition d'un local au 5 cours de l'Abbaye	GRATUIT	de la notification au 31 mai 2020	14/05/2019
215	LC	06/05/2019	FONCIER	Particulier	Mise à disposition du terrain nu cadastré AN 200 situé 8 rue du Chariot d'Or - mise en pâturage d'animaux types chevaux et poneys	GRATUIT mais contrepartie entretien du terrain et installation d'une clôture de protection	De la notification au 1er mars 2020	14/05/2019
216	LC	06/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	ASSOCIATION ACCOLA	Mise à disposition du TOTEM - soirée annuelle	GRATUIT	12/10/2019	17/05/2019

217	LC	07/05/2019	FONCIER	MISSION LOCALE DES BOUCLES DE LA MARNE	Mise à disposition du local sis 1 place Marcel Rivière	GRATUIT	Du 15/05/2019 au 31/05/2020	19/05/2019
218	SUB (délib du 02/04/2019)	07/05/2019	REGLEMENTATION	CROIX ROUGE FRANCAISE	Contrat de subventionnement	3 500.00 €	Jusqu'au 31/12/2019	14/05/2019
220	LC	07/05/2019	FONCIER	CROIX ROUGE FRANCAISE	Mise à disposition logement sis 10 place d'Alnwick	GRATUIT	De la notification jusqu'au déménagement au Pôle Solidarité	14/05/2019
221	SUB (délib du 02/04/2019)	09/05/2019	REGLEMENTATION	JEUNES SAPEURS POMPIERS	Contrat de subventionnement	1 000.00 €	Jusqu'au 31/12/2019	15/05/2019
222	SUB (délib du 02/04/2019)	09/05/2019	REGLEMENTATION	MARNE ET GONDOIRE CANOE KAYAK	Contrat de subventionnement	2 000.00 €	Jusqu'au 31/12/2019	15/05/2019
223	MP	09/05/2019	MUSEE	ARKEOMEDIA	Contrat dans le cadre de la nuit des musées - Ateliers divers	2 335.00€ TTC	19/05/2019	14/05/2019
224	SUB (délib du 02/04/2019)	09/05/2019	REGLEMENTATION	APAPH	Contrat de subventionnement	1 200.00 €	Jusqu'au 31/12/2019	15/05/2019
225	SUB (délib du 02/04/2019)	09/05/2019	REGLEMENTATION	LE BAC PHOTOGRAPHIES	Contrat de subventionnement	500.00 €	Jusqu'au 31/12/2019	17/05/2019
226	LC	10/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DES INSTITUTEURS	Mise à disposition du Totem - Réunion ouverte aux parents d'élèves et aux enseignants	GRATUIT	14/05/2019	16/05/2019
227	LC	10/05/2019	ESPACE CHARLES VANEL	COLLEGE DES 4 ARPENTS	Mise à disposition Espace Charles Vanel - Spectacle scolaire	GRATUIT	16/05/2019	17/05/2019
228	LC	10/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	CABINET FONCIA GIEP	Mise à disposition Maison des Associations - Assemblée générale de la résidence Le Renoir à Lagny- sur-Marne	120,00€	28/05/2019	16/05/2019
232	SUB (délib du 02/04/2019)	10/05/2019	REGLEMENTATION	BASEBALL CLUB DE LAGNY	Contrat de subventionnement	3 000,00€	Jusqu'au 31/12/2019	15/05/2019
234	CV	13/05/2019	POLE CULTURE ET LOISIRS	BON PIED BON ŒIL	Mise à disposition square Foucher de Careil dans le cadre de la nuit des musées	GRATUIT	18 et 19/05/2019	16/05/2019
236	SUB (délib du 02/04/2019)	13/05/2019	REGLEMENTATION	LES VOLANTS DE LAGNY	Contrat de subventionnement	2 000,00€	Jusqu'au 31/12/2019	15/05/2019
237	SUB (délib du 02/04/2019)	13/05/2019	REGLEMENTATION	TOUTOUIE	Contrat de subventionnement	200,00€	Jusqu'au 31/12/2019	15/05/2019

243	MP	08/05/2019	VIE EDUCATIVE	DAUGERON ET FILS	Marché d'approvisionnement de produits d'entretien et d'hygiène - Lot 4 : Hygiène en restauration	Montant mini : 1 500€ HT Montant maxi : 12 500€ HT par an	1 an à compter de la notification et renouvelable 3 fois	09/05/2019
244	SUB (délib du 02/04/2019)	14/05/2019	REGLEMENTATION	GEO FRANCILIENS	Contrat de subventionnement	100,00€	Jusqu'au 31/12/2019	15/05/2019
245	SUB (délib du 02/04/2019)	14/05/2019	REGLEMENTATION	RELAIS JEUNES 77	Contrat de subventionnement	3 000,00€	Jusqu'au 31/12/2019	15/05/2019
246	SUB (délib du 02/04/2019)	14/05/2019	REGLEMENTATION	LES NOMADES	Contrat de subventionnement	500,00€	Jusqu'au 31/12/2019	15/05/2019
247	SUB (délib du 02/04/2019)	14/05/2019	REGLEMENTATION	RUGBY	Contrat de subventionnement	22 500€ en fonctionnement et 1 000€ en exceptionnelle	Jusqu'au 31/12/2019	15/05/2019
248	SUB (délib du 02/04/2019)	14/05/2019	REGLEMENTATION	LAGNY DANSE PASSION	Contrat de subventionnement	850,00€ dont 350,00€ d'acompte carnaval	Jusqu'au 31/12/2019	15/05/2019
249	SUB (délib du 02/04/2019)	14/05/2019	REGLEMENTATION	ASS SPORTIVE COLLEGE 4 ARPENTS	Contrat de subventionnement	500,00€	Jusqu'au 31/12/2019	15/05/2019
Avenant n° 1 à la convention 19060	SUB (délib du 14/11/2018 et 02/04/2019)	14/05/2019	REGLEMENTATION	COMITE DES FETES	Avenant n° 1 à la convention d'objectifs	prise en compte de la subvention de fonctionnement d'un montant de 8000€ (l'acompte pour le carnaval était de 25000€) soit un total de 33000€	Jusqu'au 31/12/2019	17/05/2019
250	SUB (délib du 11/08/2018 et 02/04/2019)	14/05/2019	REGLEMENTATION	US LAGNY MESSENGER FOOTBALL	Convention d'objectifs	30 000,00€	Jusqu'au 31/12/2019	15/05/2019
Avenant n°1 au marché 17/427	MP	07/05/2019	DIRECTION DU PATRIMOINE	ITG	Avenant au marché Extension de l'école maternelle Fort-du-Bois - Lot 2 - Doublage cloisons faux plafonds	montant initial du marché : 50093.81€ HT Montant de l'avenant : 18516.05€ H Nouveau montant du marché : 68609.86€ HT (augmentation de 36.96%)		

Avenant n°2 au marché 17/431	MP	06/05/2019	DIRECTION DU PATRIMOINE	DERICHEBOURG ENERGIE	Avenant au marché Extension de l'école maternelle Fort-du-Bois - Lot 6 - Electricité	montant initial : 58.272,97 € V1 : 1.926,93 € V2 : 1.627,22 € . Montant du premier avenant 4602,30 € montant du deuxième avenant : 10902.03€ HT nouveau montant : 77331.45€ HT (augmentation de 25.07%)	délai inchangé	13/05/2019
Avenant n°3 au marché 17/7431	MP	06/05/2019	DIRECTION DU PATRIMOINE	DERICHEBOURG ENERGIE	Avenant au marché Extension de l'école maternelle Fort-du-Bois Lot 6 - Electricité	montant de l'avenant 821.79 € soit un montant de marché de: 78153.24€ HT (augmentation de 26.41%)	délai inchangé	13/05/2019
Avenant n°4 au marché 17/7431	MP	06/05/2019	DIRECTION DU PATRIMOINE	DERICHEBOURG ENERGIE	Avenant au marché Extension de l'école maternelle Fort-du-Bois Lot 6 - Electricité	montant de l'avenant 828.65€ soit un montant de marché de: 78981.89€ HT (augmentation de 27.74%)	délai inchangé	14/05/2019
251	SUB	14/05/2019	REGLEMENTATION	LOISIRS ET CULTURE A BEAU SITE	Contrat de subventionnement	2000€ dont 1000€ d'acompte	Jusqu'au 31/12/2019	17/05/2019
252	SUB	15/05/2019	REGLEMENTATION	ASSO. SPORTIVE COLLEGE MARCEL RIVIERE	Contrat de subventionnement	1 200, 00€	Jusqu'au 31/12/2019	17/05/2019
253	LC	15/04/2019	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de Jardins Familiaux - activité de jardinage - 18 et 28 Chemin des Bouillons	90, 00€	Jusqu'au 31/12/2019	16/05/2019
254	LC	15/05/2019	FONCIER	Particulier	Convention de mise à disposition de Jardins Familiaux - activité de jardinage	120, 00€	Jusqu'au 31/12/2019	16/05/2019
257	LC	15/05/2019	FONCIER	L'AMICALE DES RETRAITES DU PERSONNEL DE LA MAIRIE	Mise à disposition de locaux - 5 Cour de l'Abbaye	GRATUIT	Jusqu'au 31/05/2019	16/05/2019

Résiliation des marchés n°18/634 et 18633 POLE SOLIDAIRE LOTS VRD et ESPACES VERTS : décision du 25 mars 2019

NATURE DE L'ACTE :

MP : Marché Public
de service public

LC : Louage de chose

CV : Convention passée en vertu d'une délibération spécifique

SUB : Subvention

DSP : délégation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

VU la délibération n°3 du 07 juin 2017,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

M. GADAN souhaite savoir pourquoi le marché 172 relatif à la réhabilitation et à l'extension du Centre Technique Municipal est déclaré sans suite.

M. le Maire répondra en cours de séance (*voir point 16*).

M. GADAN est surpris par le montant de l'avenant au marché 427 qui représente 37 % par rapport au marché. Il estime que s'agissant de doublages de cloisons et de faux-plafonds, il ne peut y avoir de surprise sur ce type de secteur.

M. le Maire répondra en cours de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°1 du 16 avril 2014,

VU la délibération n°3 du 07 juin 2017,

PREND ACTE des décisions signées par le Maire par délégation du Conseil Municipal, exposées ci-dessus.

04 AFFAIRES FINANCIERES – Compte de gestion 2018 - Approbation

M. le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que le compte de gestion est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires. Le compte de gestion est établi par le comptable de la commune et fait état de la situation de l'exercice clos. Les articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion.

Le compte de gestion est soumis à approbation du Conseil Municipal.

Il justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif. Il se résume à travers le tableau suivant :

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2017 reporté		1 137 501,63 €		5 115 628,94 €
Part affectée à l'investissement 2018			2 886 702,39 €	
Réalisations 2018	11 710 306,21 €	5 064 843,63 €	24 528 236,98 €	28 274 304,05 €
Résultat exercice 2018 ≠ entre recettes et dépenses	6 645 462,58 €			3 746 067,07 €
Résultat de clôture	5 507 960,95 €			5 974 993,62 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mai 2019.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le comptable de la Commune et présentant les comptes en conformité avec les écritures du Compte Administratif.

Adopté à l'unanimité

05 AFFAIRES FINANCIERES – Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2018

M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2018, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. AUGUSTIN, Premier Adjoint au Maire, en tant que Président de séance pour le vote du Compte administratif 2018.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

34 voix pour

1 abstention (M. AUGUSTIN)

a) Compte Administratif 2018

M. le Maire précise que le Compte Administratif est le résultat de l'exécution budgétaire. C'est le reflet du Budget présenté pour l'année 2018, **M. le Maire** s'en félicite et félicite grandement les services pour avoir su mettre en place la politique mise en œuvre, que ce soit les services à la population ou le haut niveau d'investissements que reflétait le budget 2018.

M. le Maire rappelle que chaque Conseiller a été destinataire du Compte Administratif 2018, de ses annexes budgétaires et du rapport financier accompagnant ce document.

Il donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN procède à l'analyse du Compte Administratif 2018 et le commente.

M. AUGUSTIN illustre ses propos à l'aide des documents suivants :



Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget sur une année civile.

Il compare en dépenses et recettes l'exécution avec les autorisations inscrites au budget, ajustées le cas échéant des décisions modificatives.

Il est soumis pour approbation au conseil municipal avant le 30 juin de l'année n+1



LES RÉSULTATS D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2018



LES RÉSULTATS D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2018

Le compte administratif 2018
fait apparaître un résultat global de
+ 1 513 718,91 €

Excédent de clôture de la section de fonctionnement de
+ 5 974 993,62 €

Besoin de financement de la section d'investissement de
- 4 461 274,71 €

4

LES RÉSULTATS D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE 2018
Y COMPRIS LES RESTES À RÉALISER

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes de l'exercice	28,27 M€	9 M€
Dépenses de l'exercice	24,5 M€	14,7 M€
RESULTAT DE L'EXERCICE	3,7 M€	- 5,6 M€
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	2,2 M€	1,1 M€
RESULTAT DE CLÔTURE	+ 5,9 M€	- 4,4 M€
RESULTAT CUMULE 2018		1,5 M€

5

RÉSULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

6

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Des recettes réelles
de fonctionnement hors
produits exceptionnels
27,1 M€

Une augmentation de
2,45 % en 2018 par
rapport à 2017 avec des
évolutions différenciées
selon leur nature

7

STABILITÉ DES RESSOURCES DES IMPÔTS ET TAXES

21 144 710 K€

soit - 42 K€

8

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Taxes foncières et d'habitation	15,3 M€	15,2 M€	15,3 M€	15,4 M€
Attribution de compensation – Marne et Gondoire	4,4 M€	3,7 M€	3,3 M€	3,3 M€
Fond de Solidarité des Communes de la Région IDF		0 €	310 000 €	422 000 €
Droits de place (marché)		246 000 €	267 000 €	244 000 €
Droits de stationnement		523 000 €	453 000 €	97 000 €
Taxe sur l'électricité	276 000 €	274 000 €	298 000 €	281 000 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	96 000 €	57 000 €	50 000 €	74 000 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	948 000 €	1 100 000 €	1 128 000 €	1 195 000 €
TOTAL RECETTES FISCALES	21, 2 M€	21, 2 M€	21, 2 M€	21,1 M€

9

ACCROISSEMENT DES PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

2 096 693 K€

Soit
+ 501 000 €
à tarifs constants

10

- Recettes encaissées au titre des prestations payées par les usagers et des redevances d'occupation du domaine public
- Recettes issues du stationnement des parkings clos et des forfaits post stationnement reversées par la Préfecture
- Les redevances pour la restauration scolaire, les activités sportives et les accueils
 - Augmentation de la fréquentation des services d'accueil et de cantine
 - Augmentation de la fréquentation de l'Espace Charles Vanel

11

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

3 977 961 €

ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DOTATIONS DE L'ÉTAT

	CA 2014	CA 2017	CA 2018
	4 M€	2,8 M€	2,8 M€
Baisse cumulée			-1,4 M€

→ Les subventions versées par la CAF à la Ville
augmentent de 156 K€ à 825 K€

12

LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

23 689 795,32 €

Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisations	Taux de réalisation	CA 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7,4 M€	7 M€	94,46%	6,5 M€
012	CHARGES DE PERSONNEL	13,8 M€	13,7 M€	99,06%	13,8 M€
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,9 M€	1,7 M€	91,19%	1,8 M€
66	CHARGES FINANCIERES	840 000 €	793 000 €	94,41%	854 000
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	24,4 M€	23,6 M€	96,79%	23,8 M€

→ Correspondant à un taux de réalisation global de 96,8 %

13

VARIATIONS DES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

7 M€

soit + 0,5 M€

14

DES MAJORATIONS DE DÉPENSES

- Augmentation de l'offre culturelle et d'animation : **+ 44 K€**
- Reversement au délégataire du stationnement en échange d'investissements : **+ 168 K€**
- Achat d'alimentation pour la cuisine centrale : **+ 48 K€**
- Fournitures de petit équipement : **+ 109 K€**
- Entretien des locaux : **+ 33 K€**
- Hausses tarifaires de l'énergie : **+ 77 K€**

DES ÉCONOMIES DE FONCTIONNEMENT

Maitrise des consommations courantes :

- fournitures : - 69 K€
- frais de télécommunications : - 32 K€
- eau et assainissement : stabilité

15

STABILITÉ DES CHARGES DE PERSONNEL

13,7 M€

soit – 57 K€

16

- Rigueur dans la gestion des recrutements
- Départs en retraite non systématiquement remplacés
- Attention portée dans les organisations du travail pour limiter les heures supplémentaires : diminution de 50% malgré les inondations

	CA 2017	CA 2018
Nombre d'heures supplémentaires	24 686	10 134
Coût	444 493 €	225 278 €

17

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

1,7 M€

soit – 130 K€

18

- Ajustement de la subvention versée au CCAS suite à la prise en charge de l'aménagement du MIX CITY.
- Fin de la cotisation au SYMVEP - Canal Coquelicot

19

RÉSULTATS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES PRINCIPALES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 12,9 M€

SUBVENTIONS	1,5 M€
EMPRUNTS	1,5 M€
FCTVA	1,6 M€
PRODUITS DES CESSIONS IMMOBILIÈRES	0,75 M€
TRANSFERTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT ET DES EXERCICES ANTÉRIEURS	7,5 M€
TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	12,9 M€

LES PRINCIPALES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENTS

	PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE	RÉALISATIONS	TAUX DE RÉALISATION
Opération des Tanneurs	2 M€	2 M€	100,00%
Travaux engagés	1,8 M€	1,5 M€	94,59%
Qualité urbaine et cadre de vie	2,4 M€	2,3 M€	92,69%
Ecoles, Enfance et Jeunesse	4,4 M€	4,2 M€	94,61%
Sports	0,7 M€	0,5 M€	68,52%
Valorisation du patrimoine	2,8 M€	1,7 M€	60,42%
TOTAL Dépenses d'équipement	14,8 M€	12,9 M€	87 %

22

LES GRANDES RUBRIQUES D'INVESTISSEMENT

TRAVAUX POUR LA QUALITÉ URBAINE
ET LE CADRE DE VIE ET LA SÉCURITÉ

6,2 M€

23

- Acquisition en VEFA du Parking des Tanneurs : **2 M€**
- Création de stationnements et aménagements des trottoirs PMR – Chemin de Gouvernes : **119 000€**
- Travaux de rénovation de l'éclairage public : **67 000 €**
- Diagnostic et réalisation d'un schéma directeur des espaces verts : **62 000 €**
- Vidéoprotection : **150 000 €**
- Travaux de voirie : **800 000 €** - dont aménagement des bornes automatiques sur le périmètre de la place de la Fontaine
- Eclairage publics : **100 000 €**
- Squares et parkings : **127 000 €**

LES GRANDES RUBRIQUES D'INVESTISSEMENT



ÉCOLES, ENFANCE ET JEUNESSE

4,2 M€

- Création du centre socio-culturel Mix' City : 400 000 €
- TRAVAUX DANS LES GROUPESSCOLAIRES
 - Ecole primaire Fort du Bois : 33 000 €
 - Maternelle Orme Bossu : 108 000 €
 - Centre de loisirs CLSH Orme Bossu : 527 000 €
 - CLSH des Tillels : 1,6 M€
 - Extension Ecole Maternelle Fort du Bois : 1,3 M€
 - Extension Ecole Jean Macé : 183 000 €

26

LES GRANDES RUBRIQUES D'INVESTISSEMENT



SPORT

0,5 M€

27

- Construction de vestiaires et club house rugby au parc des sports : 243 000 €
- Rénovation de la Nautique - vestiaires et sécurisation : 76 000 €
- Table de mixage extérieur, parc des sports : 20 000 €
- Travaux dans les gymnases : 85 000 €

LES GRANDES RUBRIQUES D'INVESTISSEMENT



VALORISATION DU PATRIMOINE

1,7 M€

- Maison des associations : 275 000 €
- Divers bâtiments communaux : 110 000 €
- Informatique : 100 000 €
- Police municipale : 60 000 €

30

ONT DU ÊTRE REPORTÉS EN 2019
POUR DES RAISONS DE FAISABILITÉ
OU DE DÉLAI DE RÉALISATION CERTAINS TRAVAUX
DE VALORISATION DU PATRIMOINE :

- Les travaux du cimetière : 410 000 €
- Les travaux de l'accueil Hôtel de Ville : 219 000 €
- Les travaux sur le pôle solidaire : 600 000 €

31

UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT SANS PRÉCÉDENT DE PRÈS DE

13 M€

soit 87% des prévisions du budget

RÉALISÉ PRIORITAIREMENT EN FAVEUR DE

L'enfance et les écoles

La jeunesse et les sports

La solidarité

La qualité de l'espace urbain et du patrimoine communal

La sécurité de la ville et de ses habitants

32

LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Nouveaux emprunts	3 M€ *				
Remboursement du capital de la dette	2,08 M€	2,06 M€	1,98 M€	1,70 M€	1,75 M€
Encours de la dette	28,1 M€	26 M€	24,1 M€	22,4 M€	20,6 M€
Capacité de désendettement (années)	10	5	6	4	4,5

* Emprunt voté en 2013 avec appel obligatoire en 2014

33

UN COMPTE ADMINISTRATIF QUI REFLÈTE UNE GESTION RIGOUREUSE DES FINANCES DE LA VILLE

- Des dépenses qui correspondent très largement aux prévisions, malgré les aléas climatiques et les problématiques sécuritaires
- Un budget des dépenses réelles respecté au global à plus de 92 %
- Des dépenses de fonctionnement toujours maîtrisées : les augmentations traduisent l'accroissement des services offerts à la population
- Un endettement qui reste très proportionné aux capacités de la ville

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Budget principal de la Ville
de Lagny sur Marne

Juin 2019

LAGNY
sur Marne

M. GADAN demande que soit transmis le document présenté et souhaite connaître le montant des recettes du stationnement pour 2018 qui n'apparaissent pas sur le document.

M. le Maire souligne qu'il y a eu un changement majeur avec l'investissement dans le parking des Tanneurs car la délégation de service public prenait en compte l'investissement pour l'équipement de ce parking. Les marges de manœuvre ont été réinvesties dans ce nouveau parking.

M. AUGUSTIN indique qu'il n'a pas le montant des recettes pour 2018.

M. GADAN souligne que le montant, initialement inscrit sur « impôts et taxes » ne figure pas dans les recettes 2018. Il est donc difficile de comparer les recettes 2017 avec celles de 2018.

M. le Maire, rappelle que, comme chaque année, il y aura un bilan détaillé de cette délégation de service public en septembre mais le chiffre sera donné avant.

M. LOPEZ demande la parole et déclare : « A la page 8 du rapport de présentation (annexe 3) nous tenons à souligner la grande différence entre l'évolution factuelle chiffrée indiqué de +1,26% des recettes fiscales entre 2015 et 2018 avec les tracts que vous avez fait distribuer dans les boîtes aux lettres de latignaciens.

Deuxièmement à la page 12 de ce même rapport, il nous paraît quelque peu discutable d'inclure les restes à réaliser des dépenses d'investissement dans le taux de réalisation. Ceci permet forcément d'afficher des taux de réalisation bien meilleurs que la réalité. Exemple : chapitre 5000 correspondant à la valorisation du patrimoine, le taux de réalisation affiché est de 60% alors que si les restes à réaliser n'étaient pas inclus, le taux réel serait de 26% . »

M. le Maire rappelle que les restes à réaliser correspondent aux opérations engagées. Concernant la fiscalité, il pense qu'il y a une incompréhension. La fiscalité demandée aux Latignaciens présente une légère baisse d'environ 40 000 Euros soit une certaine stabilité. Il rappelle qu'il y a d'autres fiscalités qui viennent se rajouter mais **M. le Maire** rappelle que ce qui a été demandé aux Latignaciens était stable. La Municipalité a baissé les taux car les bases augmentaient pour que la fiscalité, en valeur absolue soit stable et ce, deux quatre ans.

M. LOPEZ répond que la réalité, c'est ce qu'ont vécu les Latignaciens, une quasi stabilité, une augmentation de 1.26%. Il estime qu'ensuite, il s'agit de communication qui n'a rien à voir avec les tracts reçus et dit : « Vous avez manipulé les chiffres comme vous l'entendez ».

M. le Maire confirme qu'il n'y a pas eu d'augmentation pour les Latignaciens, c'est stable.

M. GREE précise : « on a voté " contre" le budget donc on votera " contre" le Compte administratif ».

M. le Maire répond : « Je suis terrassé de cette nouvelle parce qu'en 2014, vous aviez voté contre, il pouvait y avoir une logique. Après que nous ayons désendetté la Ville, en 2015, 2016, 2017, vous aviez voté " pour". Et là, en période préélectorale, vous allez voter " contre"».

M. GREE répond qu'il votait " pour" car le Compte administratif est de la technique financière qui prend acte de la réalisation mais que dans sa communication, la Municipalité indique que l'opposition a soutenu sa gestion et dit : « On ne se laissera pas une nouvelle fois prendre à ce piège ».

M. le Maire estime que **M. GREE** est depuis suffisamment longtemps dans les instances de la Ville pour savoir comment cela fonctionne. Il rappelle qu'il y a le compte de gestion qui n'est qu'un simple accord entre le Trésor Public et la comptabilité de la Ville. Par contre, le Compte administratif est le reflet de la politique, c'est la réalité de la politique qui a été menée depuis un an. Il répète : « En 2014, vous aviez été " contre". Puis, ensuite, , vous aviez été " pour". En période préélectorale, vous êtes de nouveau " contre". On sent ce qui vous guide. Pas forcément la sincérité ».

M. GREE répond « Je vois que vous vous intéressez beaucoup à nos votes. Nous voterons " contre", contre votre politique ».

M. GADAN est surpris des montants figurant à l'annexe 6 relative à l'état des cessions pour 2018. La CFC est vendue pour un montant global de 3.156 millions d'euros, une recette de 750 000 euros est indiquée pour 2018 et 750 00 euros dans les restes à réaliser. Il note que cela ne fait donc pas 3.156 millions. Il demande donc quand la Ville touchera la recette finale.

M. le Maire répond que la Ville a touché 750 00 Euros en 2018 et que le solde a déjà été perçu.

M. GADAN note que la cession du 6 rue du Chemin de Fer n'apparaît pas, il souhaite donc savoir si le projet retenu n'a pas abouti.

M. le Maire répond que le projet n'a effectivement pas encore abouti malgré la délivrance d'un permis de construire car il y a un litige de voisinage qui n'est pas complètement purgé. Le projet est validé par la Ville. Il est prévu qu'elle rachète la partie basse pour contrôler le commerce. Il ne s'agit que d'un problème de voisinage.

M. le Maire ayant quitté la salle,

Sous la présidence de M. AUGUSTIN, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Jean-Paul MICHEL en sa qualité de Maire, le Conseil Municipal est invité à :

- lui donner acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est résumé sur les tableaux ci-annexés ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés en annexe et qui font apparaître :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018	
Un excédent de clôture en section de fonctionnement de :	5 974 993,62 €
Un besoin de financement en section d'investissement (y compris les restes à réaliser) de :	- 4 461 274,71 €
Soit un excédent cumulé de :	1 513 718,91 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Compte Administratif 2018.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

6 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, Mme SAILLIER, M. BERNASCON, M. GADAN)

b) Reprise du résultat 2018

M. le Maire préside de nouveau la séance.

M. le Maire expose que la reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice. Les opérations gérées en autorisation de programme / crédit de paiement, les restes à réaliser n'ont pas d'impact budgétaire.
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2018	3 746 067,07 €
Résultat reporté de l'exercice 2017	2 228 926,55 €
Résultat de clôture à affecter	5 974 993,62 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2018	-6 645 462,58 €
Résultat reporté de l'exercice 2017	1 137 501,63 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	-5 507 960,95 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	3 026 336,71 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	4 073 022,95 €
Résultat d'investissement avec RAR	-4 461 274,71 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	4 461 274,71 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	1 513 718,91 €

M. le Maire invite le Conseil Municipal à accepter la reprise du résultat 2018 du budget ville en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	1 513 718,91 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	5 507 960,95 €
Couverture du besoin de financement (1068)	4 461 274,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la reprise du résultat 2018 du budget ville en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	1 513 718,91 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	5 507 960,95 €
Couverture du besoin de financement (1068)	4 461 274,71 €

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

29 voix pour

6 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, Mme SAILLIER, M. BERNASCON, M. GADAN)

c) Annexes au Compte Administratif – Communication – Opérations immobilières réalisées par la collectivité

M. le Maire expose qu'en application de l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par la Collectivité, il est rappelé que le Conseil Municipal, au moment du vote du Compte Administratif, doit donner son avis sur la politique foncière menée au cours de l'exercice écoulé.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte du rapport ci-annexé dressant le bilan de la politique foncière conduite en 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi 95-127 du 8 février 2015, notamment l'article 11,

VU l'avis de la commission Finances du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport ci-annexé dressant le bilan de la politique foncière conduite en 2018.

07 AFFAIRES FINANCIERES – Approbation du rapport concernant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale 2018

M. le Maire expose que la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Locales prévoient que le Maire d'une Commune ayant bénéficié de cette dotation présente à l'assemblée délibérante un rapport retraçant les actions entreprises visant au développement social et à l'amélioration des conditions de vie et ce avant la fin du deuxième trimestre de l'année qui suit la perception de la dotation.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de cohésion sociale est une dotation de l'Etat en faveur des communes urbaines supportant des charges élevées au regard des besoins sociaux de leurs habitants. Un rapport détaillé sera réalisé par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire en lien avec les communes concernées et toute

autre partie signataire du contrat de ville. Il viendra spécifier les actions menées sur le territoire en matière de développement social urbain et de politique de la ville.

En 2018, la commune de Lagny-sur-Marne a reçu la somme de 247 596 € sous forme de Dotation de Solidarité Urbaine pour améliorer les conditions de vie, le développement local et social et l'éducation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le mode de répartition de cette dotation pour l'année 2018 conformément au tableau figurant ci-dessous.

La répartition de cette dotation pour 2018 s'effectue à hauteur de 175 000 € en investissement et de 72 596 € en fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

**RAPPORT RELATIF A L'UTILISATION DE
LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE POUR 2018**

Actions financées dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine	Dépenses réalisées (Compte administratif 2018)	Répartition de la DSU
INVESTISSEMENTS (selon détail ci-dessous)	4 864 750,33 €	175 000 €
Travaux divers de rénovation des écoles maternelles (sur opérations)	150 859,10 €	10 000 €
Travaux de rénovation et extension école maternelle Fort du Bois (AP/CP)	1 302 019,62 €	20 000 €
Travaux divers de rénovation dans les écoles élémentaires (sur opérations)	14 500,70 €	2 000 €
Travaux création école provisoire Les Tillels et équipement (AP/CP)	1 631 352,50 €	80 000 €
Travaux de réhabilitation d'une école maternelle en centre social Mix'City (fonction 2 et opé 509)	403 194,66 €	4 000 €
Travaux Maison des associations (opé 506)	275 896,12 €	10 000 €
Travaux construction vestiaires rugby au parc des sports (fonction 4 et opé 408)	277 542,88 €	5 000 €
Travaux divers de réfection de la voirie (opé 101 et 102)	809 384,75 €	44 000 €
PARTICIPATIONS SOUS FORME DE SUBVENTIONS (FONCTIONNEMENT)	948 530 €	72 596 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	632 500 €	50 000 €
Participation aux subventions allouées aux associations à vocation sociale	10 500 €	2 596 €
Participation aux subventions allouées	254 170 €	16 000 €

aux associations sportives Participation aux subventions allouées aux associations culturelles de proximité	51 360 €	4 000 €
TOTAL GENERAL	5 813 280,33 €	247 596 €

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le rapport ci-dessus, relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2018.

M. BERNASCON indique que le groupe « Objectif Lagny » votera " pour " mais souhaite souligner le paradoxe qui est qu'une partie de cette dotation ait servi à la fermeture d'une école, l'école maternelle Orly-Parc.

M. le Maire répond que la Municipalité n'a jamais fermé d'école. Les deux classes ont été transférées 100 mètres plus loin. Il souligne que si la Ville avait fermé une école, elle n'aurait pas obtenu la DSU.

M. GADAN rappelle que c'est ce qui avait été voté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine

VU l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport concernant la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale 2018 retraçant les actions menées par la Ville relatives au développement social et à l'amélioration des conditions de vie, à la suite de la perception d'une somme de 247 596 € de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

08 AFFAIRES FINANCIERES - Approbation du rapport concernant l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2018

M. Le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que le fonds de solidarité des Communes de la Région Ile de France est un mécanisme de péréquation entre les communes ayant permis en 2018 de prélever 330 millions d'euros au total sur celles ayant des indicateurs de richesse au-dessus des autres communes pour les reverser à celles identifiées comme ayant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population.

Les critères actuels étant le potentiel financier moyen par habitant, la proportion de logements sociaux et le revenu par habitant. En outre, en 2018, la répartition du FSRIF a

pris en compte pour la première fois les copropriétés exceptionnellement dégradées afin d'aider les communes qui subissent ce phénomène très spécifique.

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fond de solidarité entre les Communes de la Région Ile de France et l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Locales prévoient que le Maire d'une Commune ayant bénéficié de cette dotation présente à l'assemblée délibérante un rapport retraçant les actions entreprises visant au développement social et à l'amélioration des conditions de vie et ce avant la fin du deuxième trimestre de l'année qui suit la perception de la dotation.

En 2018, la commune de Lagny-sur-Marne a reçu la somme de 422 876 € pour améliorer les conditions de vie, le développement local et social et l'éducation. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le mode de répartition de ce fond pour l'année 2018 conformément au tableau figurant ci-dessous.

La répartition de cette dotation pour 2018 s'effectue à hauteur de 320 000 € en investissement et de 102 876 € en fonctionnement selon le tableau ci-dessous :

RAPPORT RELATIF A L'UTILISATION DU FOND DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR 2018

Actions financées dans le cadre du FSRIF	Dépenses réalisées (Compte administratif 2018)	Répartition du FSRIF
INVESTISSEMENTS	4 864 750,33 €	320 000 €
Travaux divers de rénovation des écoles maternelles (sur opérations)	150 859,10 €	18 000 €
Travaux de rénovation et extension école maternelle Fort du Bois (AP/CP)	1 302 019,62 €	20 000 €
Travaux divers de rénovation dans les écoles élémentaires (sur opérations)	14 500,70 €	2 000 €
Actions financées dans le cadre du FSRIF	Dépenses réalisées (Compte administratif 2018)	Répartition du FSRIF
Travaux création école provisoire Les Tillets et équipement (AP/CP)	1 631 352,50 €	187 000 €
Travaux de réhabilitation d'une école maternelle en centre social Mix'City (fonction 2 et opé 509)	403 194,66 €	8 000 €
Travaux Maison des associations (opé 506)	275 896,12 €	10 000 €
Travaux construction vestiaires rugby au parc des sports (fonction 4 et opé 408)	277 542,88 €	5 000 €
Travaux divers de réfection de la voirie (opé 101 et 102)	809 384,75 €	70 000 €

Actions financées dans le cadre du FSRIF	Dépenses réalisées (Compte administratif 2018)	Répartition du FSRIF
PARTICIPATIONS SOUS FORME DE SUBVENTIONS (FONCTIONNEMENT)	948 530 €	102 876 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	632 500 €	70 000 €
Participation aux subventions allouées aux associations à vocation sociale	10 500 €	3 000 €
Participation aux subventions allouées aux associations sportives	254 170 €	25 876 €
Participation aux subventions allouées aux associations culturelles de proximité	51 360 €	4 000 €
TOTAL GENERAL	5 813 280,33 €	422 876 €

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le rapport ci-dessus, relatif à l'utilisation du Fonds de solidarité des Communes de la Région Ile de France au titre de l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine,

VU l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mai 2019.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport concernant le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France 2018 retraçant les actions menées par la Ville relatives à l'amélioration des conditions de vie, au développement local et social et à l'éducation, à la suite de la perception d'une somme de 422 876 € de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire remercie la Région Ile-de-France qui suit largement la Ville mais aussi l'intercommunalité dans leurs projets au travers de subventions.

09 AFFAIRES FINANCIERES – Actualisation d'autorisations de programme et crédit de paiement

M. Le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN expose que le budget communal d'investissement est géré depuis 2018 à travers des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) et des chapitres d'équipement afin d'assurer une meilleure lisibilité. Le paramétrage comptable avait alors intégré les opérations gérées en AP-CP dans des chapitres d'équipement.

Afin de renforcer leur lisibilité, et en accord avec le comptable public, il est proposé de gommer cette erreur matérielle de paramétrage et de dissocier comptablement les opérations gérées en AP-CP des autres chapitres d'équipement. Il s'agit uniquement de glissement de crédits.

Le logiciel de comptabilité nécessite toutefois de définir un nouveau chapitre d'opération. Les tableaux suivants reprennent les derniers crédits de paiement votés lors du budget primitif 2019 avec un nouveau chapitre d'opération. L'ancienne opération 901 relative à la vidéo protection devient ainsi la 1001. Les montants restent inchangés.

PROGRAMME 1001 - RESEAU DE VIDEOPROTECTION (EX 901)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 025 000,00 €	149 654,16 €	475 000,00 €	400 345,84 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 025 000,00 €	149 654,16 €	475 000,00 €	400 345,84 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 025 000,00 €	149 654,16 €	475 000,00 €	400 345,84 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 1002 - PERFORMANCE ENERGETIQUE / ECLAIRAGE PUBLIC (EX 900)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 500 000,00 €	99 881,21 €	250 000,00 €	400 100,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 018,79 €
DEPENSES PROPOSEES	1 500 000,00 €	99 881,21 €	250 000,00 €	400 100,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 018,79 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 500 000,00 €	99 881,21 €	250 000,00 €	400 100,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 018,79 €

PROGRAMME 3002 - CREATION D'UNE ECOLE ET D'UN EQUIPEMENT SUR LE SITE DES TILLETS (EX 902)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 800 000,00 €	1 687 574,90 €	112 425,10 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 800 000,00 €	1 687 574,90 €	112 425,10 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 800 000,00 €	1 687 574,90 €	112 425,10 €	- €	- €	- €	- €

PROGRAMME 3003 - EXTENSION ECOLE MATERNELLE FORT DU BOIS (EX 903)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 900 000,00 €	1 373 156,49 €	526 843,51 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 900 000,00 €	1 373 156,49 €	526 843,51 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 900 000,00 €	1 373 156,49 €	526 843,51 €	- €	- €	- €	- €

PROGRAMME 3004 - EXTENSION ECOLE JEAN MACE (EX 904)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	2 962 917,00 €	183 178,69 €	2 400 000,00 €	379 738,31 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 962 917,00 €	183 178,69 €	2 400 000,00 €	379 738,31 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 962 917,00 €	183 178,69 €	2 400 000,00 €	379 738,31 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 4007 - CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL (EX 907)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	900 000,00 €	800 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	900 000,00 €	800 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	900 000,00 €	800 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €

PROGRAMME 5005 - REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE (EX 905)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 633 000,00 €	57 794,94 €	900 000,00 €	675 205,06 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 633 000,00 €	57 794,94 €	900 000,00 €	675 205,06 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 633 000,00 €	57 794,94 €	900 000,00 €	675 205,06 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 5006 - MONUMENTS HISTORIQUES (EX 906)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	640 000,00 €	240 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	640 000,00 €	240 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	640 000,00 €	240 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €	- €

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à actualiser des numéros des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessous :

PROGRAMME 1001 - RESEAU DE VIDEOPROTECTION (EX 901)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 025 000,00 €	149 654,16 €	475 000,00 €	400 345,84 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 025 000,00 €	149 654,16 €	475 000,00 €	400 345,84 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 025 000,00 €	149 654,16 €	475 000,00 €	400 345,84 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 1002 - PERFORMANCE ENERGETIQUE / ECLAIRAGE PUBLIC (EX 900)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 500 000,00 €	99 881,21 €	250 000,00 €	400 100,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 018,79 €
DEPENSES PROPOSEES	1 500 000,00 €	99 881,21 €	250 000,00 €	400 100,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 018,79 €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 500 000,00 €	99 881,21 €	250 000,00 €	400 100,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 018,79 €

PROGRAMME 3002 - CREATION D'UNE ECOLE ET D'UN EQUIPEMENT SUR LE SITE DES TILLETS (EX 902)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 800 000,00 €	1 687 574,90 €	112 425,10 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 800 000,00 €	1 687 574,90 €	112 425,10 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 800 000,00 €	1 687 574,90 €	112 425,10 €	- €	- €	- €	- €

PROGRAMME 3003 - EXTENSION ECOLE MATERNELLE FORT DU BOIS (EX 903)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 900 000,00 €	1 373 156,49 €	526 843,51 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 900 000,00 €	1 373 156,49 €	526 843,51 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 900 000,00 €	1 373 156,49 €	526 843,51 €	- €	- €	- €	- €

PROGRAMME 3004 - EXTENSION ECOLE JEAN MACE (EX 904)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	2 962 917,00 €	183 178,69 €	2 400 000,00 €	379 738,31 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	2 962 917,00 €	183 178,69 €	2 400 000,00 €	379 738,31 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	2 962 917,00 €	183 178,69 €	2 400 000,00 €	379 738,31 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 4007 - CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL (EX 907)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	900 000,00 €	800 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	900 000,00 €	800 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	900 000,00 €	800 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €

PROGRAMME 5005 - REHABILITATION DU BATIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE (EX 905)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2018	CREDITS DE PAIEMENT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023 ET +
DEPENSES ACTUELLES	1 633 000,00 €	57 794,94 €	900 000,00 €	675 205,06 €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	1 633 000,00 €	57 794,94 €	900 000,00 €	675 205,06 €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	1 633 000,00 €	57 794,94 €	900 000,00 €	675 205,06 €	- €	- €	- €

PROGRAMME 5006 - MONUMENTS HISTORIQUES (EX 906)

	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT AVANT 2019	CREDITS DE PAIEMENT 2020	CREDITS DE PAIEMENT 2021	CREDITS DE PAIEMENT 2022	CREDITS DE PAIEMENT 2023	CREDITS DE PAIEMENT 2024 ET +
DEPENSES ACTUELLES	640 000,00 €	240 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES PROPOSEES	640 000,00 €	240 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €	- €
RECETTES (SUBV, FCTVA, AUTOFIN)	640 000,00 €	240 000,00 €	400 000,00 €	- €	- €	- €	- €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mai 2019.

Après en avoir délibéré,

ACTUALISE les autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements tels que définis ci-dessus.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

29 voix pour

6 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

10 AFFAIRES FINANCIERES – Décision modificative N°1

M. Le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN précise que le budget communal d'investissement est géré depuis 2018 à travers des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP) et des chapitres d'équipement afin d'assurer une meilleure lisibilité. Le paramétrage comptable avait alors intégré les opérations gérées en AP-CP dans des chapitres d'équipement.

Afin de renforcer leur lisibilité, et en accord avec le comptable public, il est proposé de dissocier comptablement les opérations gérées en AP-CP des autres chapitres d'équipement. Il s'agit uniquement de faire glisser des crédits. La décision modificative est donc budgétairement neutre.

Les écritures proposées sont les suivantes :

1000	QUALITE URBAINE ET CADRE DE VIE	-725 000,00
1001	RESEAU DE VIDEOPROTECTION	475 000,00
1002	PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC	250 000,00
3000	ENFANCE ET JEUNESSE	-3 039 268,61
3002	ECOLE LES TILLET	112 425,10
3003	EXTENSION ECOLE MATERNELLE FORT DU BOIS	526 843,51
3004	EXTENSION ECOLE JEAN MACE	2 400 000,00
4000	SPORTS	-800 000,00
4007	CREATION TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL	800 000,00
5000	VALORISATION DU PATRIMOINE	-1 140 000,00
5005	REHABILITATION BATIMENT POLICE MUNICIPALE	900 000,00
5006	MONUMENTS HISTORIQUES	240 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0,00

La synthèse des crédits modificatifs proposés

	0.00	OPERATIONS EQUIPEMENT	0.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0.00	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0.00

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à adopter la décision modificative n°1 du budget 2019 avec les mouvements suivants :

1000	QUALITE URBAINE ET CADRE DE VIE	-725 000,00
1001	RESEAU DE VIDEOPROTECTION	475 000,00
1002	PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC	250 000,00
3000	ENFANCE ET JEUNESSE	-3 039 268,61
3002	ECOLE LES TILLET	112 425,10
3003	EXTENSION ECOLE MATERNELLE FORT DU BOIS	526 843,51
3004	EXTENSION ECOLE JEAN MACE	2 400 000,00
4000	SPORTS	-800 000,00
4007	CREATION TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL	800 000,00
5000	VALORISATION DU PATRIMOINE	-1 140 000,00
5005	REHABILITATION BATIMENT POLICE MUNICIPALE	900 000,00
5006	MONUMENTS HISTORIQUES	240 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0,00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ la décision modificative n°1 du budget 2019 avec les mouvements suivants :

1000	QUALITE URBAINE ET CADRE DE VIE	-725 000,00
1001	RESEAU DE VIDEOPROTECTION	475 000,00
1002	PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ECLAIRAGE PUBLIC	250 000,00
3000	ENFANCE ET JEUNESSE	-3 039 268,61
3002	ECOLE LES TILLET	112 425,10
3003	EXTENSION ECOLE MATERNELLE FORT DU BOIS	526 843,51
3004	EXTENSION ECOLE JEAN MACE	2 400 000,00
4000	SPORTS	-800 000,00
4007	CREATION TERRAIN SYNTHETIQUE DE FOOTBALL	800 000,00
5000	VALORISATION DU PATRIMOINE	-1 140 000,00
5005	REHABILITATION BATIMENT POLICE MUNICIPALE	900 000,00
5006	MONUMENTS HISTORIQUES	240 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		0,00

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

29 voix pour

6 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

11 AFFAIRES FINANCIERES – Garantie d’emprunt – Demande de renouvellement de la garantie d’emprunt pour PICARDIE HABITAT à la suite de l’allongement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. Le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN précise que la Ville de Lagny-sur-Marne réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par PICARDIE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions de l’annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

Les prêts concernés par le réaménagement sont le n°1188629 et le n°1188630, initialement contractés en 2012 après décisions du Conseil Municipal n°5 du 05 octobre 2010 et n°6 du 17 novembre 2010.

L’allongement proposé est de 10 ans.

Les prêts n°1188629 et n°1188630 sont indexé au Livret A avec une marge de +0.75% ; ces caractéristiques restent les mêmes suite à l’allongement de la période de remboursement. L’allongement des remboursements engendre une hausse des intérêts à rembourser pour un montant de 2 539.00 €.

Le capital restant dû au 1^{er} mai 2019 est de 831 298.30 € ; il reste inchangé par la demande d’allongement accordée.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l’annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lagny-sur-Marne s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Lagny-sur-Marne s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de renouvellement de garantie du prêt concernant la commune de Lagny-sur-Marne et à l'autoriser à signer tout document nécessaire au maintien des garanties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la demande de renouvellement de garantie du prêt concernant la commune de Lagny-sur-Marne,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document nécessaire au maintien des garanties.

Adopté à l'unanimité

12 AFFAIRES FINANCIERES – Garantie d'emprunt – Demande de renouvellement de la garantie d'emprunt pour EFFIDIS à la suite de l'allongement de la dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. Le Maire donne la parole à M. AUGUSTIN, son adjoint en charge des Finances.

M. AUGUSTIN précise que par courrier reçu le 19 octobre 2018, la Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés EFIDIS sollicite le renouvellement de garantie sur prêts

suite à une offre d'allongement d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

« EFIDIS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE » (Ci-après désigné l'Emprunteur) a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Ville de Lagny-sur-Marne, ci-après le garant.

La Ville de Lagny-sur-Marne réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par EFIDIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions de l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

Le prêt concerné par le réaménagement est le n°1157250, initialement contractés en 2011 après décision du Conseil Municipal n°7b du 12 novembre 2008 et relatif à la construction de 21 logements sociaux sis 72-74 avenue Raymond Poincaré.

L'allongement proposé est de 10 ans.

Le prêt 1157250 est indexé au Livret A avec une marge de +1,13%. L'allongement de 10 années sera lui indexé au Livret A avec une marge de +0,6 %. L'allongement des remboursements engendre une hausse des intérêts à rembourser pour un montant de 7 191,26 €.

Le capital restant dû au 1^{er} avril 2019 est de 1 545 043.74 € ; il reste inchangé par la demande d'allongement accordée.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Lagny-sur-Marne s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de Lagny-sur-Marne s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de renouvellement de garantie du prêt concernant la commune de Lagny-sur-Marne et l'autoriser à signer tout document nécessaire au maintien des garanties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la demande de renouvellement de garantie du prêt concernant la commune de Lagny-sur-Marne,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document nécessaire au maintien des garanties.

Adopté à l'unanimité

13 AFFAIRES FINANCIERES – Occupation du domaine public – Fête foraine - Tarifs

M. le Maire donne la parole à Mme LIBERMANN, sa Conseillère Municipale déléguée à l'animation.

Mme LIBERMANN expose que l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété Publique impose que toute occupation du Domaine Public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par délibération n° 9 en séance du 19 octobre 2017 rendue exécutoire le 6 novembre 2017, le Conseil Municipal avait validé les tarifs d'occupation du domaine public, dont les tarifs relatifs à la fête foraine qui étaient les suivants :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIF ANNUEL EN EUROS		TARIF JOURNALIER* EN EUROS		TARIFS MENSUELS EN EUROS**	
	Zone 1 cœur de ville	Zone 2 le reste de la ville	Zone 1 cœur de ville	Zone 2 le reste de la ville	Zone 1 cœur de ville	Zone 2 le reste de la ville
Fête foraine annuelle : Manèges			12.00 €	8.00€		
Fête foraine annuelle : Attractions			8.00 €	4.00€		
Manège fixe					300.00€	200.00€

Les tarifs journaliers s'entendent jours calendaires y compris les dimanches et jours fériés

**le paiement est fait directement auprès du placier du marché.*

*** tout mois commencé est dû.*

**** le mois s'entend de date à date.*

Ces tarifs ont été applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ces tarifs n'avaient pas évolué depuis plusieurs décennies mais il convient de les réajuster pour être au plus près de la réalité économique de ce secteur en évolution au regard des contraintes réglementaires, financières et techniques qui pèsent sur ces acteurs économiques.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs comme suit :

Type	Montant pour la durée de la fête foraine
Gros manège (manège à sensation ou plus de 300 m ²)	300 €
Petit manège (manège enfantin)	120 €
Stand (boutique, confiserie, pêche aux canards, jeu de tir)	8 € par ml

Ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle basée sur l'évolution de l'indice « *de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA* », dans la limite de 8% annuel.

La délibération viendra abroger partiellement la délibération N°9 du 19 octobre 2017 dans le sens où seuls les tarifs relatifs à la fête foraine sont modifiés. Les autres tarifs listés par la délibération n°9 du 19 octobre 2017 restent applicables en l'état.

En application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, des gratuités peuvent être accordées par Mr Le Maire à titre exceptionnel pour des associations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général local.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les nouveaux tarifs relatifs à la fête foraine pour une application à compter de la session 2019, accepter l'évolution annuelle basée sur l'évolution de l'indice « *de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA* », dans la limite de 8% annuel.

M. ROZOT demande si ces tarifs s'appliquent quelque soit la durée de la fête foraine.

Mme LIBERMANN indique qu'il avait été au départ, proposé un tarif journalier mais il n'était pas adapté aux forains et à leur activité spécifique.

M. le Maire remercie **Mme LIBERMANN** d'avoir trouvé l'équilibre dans ce domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété Publique,

VU l'avis de la commission Finances du 28 mai 2019

Après en avoir délibéré,

APPROUVE sur les nouveaux tarifs relatifs à la fête foraine pour une application à compter de la session 2019,

ACCEPTE l'évolution annuelle basée sur l'évolution de l'indice « *de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA* », dans la limite de 8% annuel.

Adopté à l'unanimité

14 AFFAIRES FINANCIERES – Ecole des Beaux-Arts - Tarifs

M. MONOT expose que la mutualisation des Beaux-Arts a amené à mettre en place une politique tarifaire unique entre les deux communes de Lagny-sur-Marne et de Saint-Thibault-des-Vignes.

Il a été proposé d'instituer une participation de la Ville de Lagny-sur-Marne pour favoriser l'accès à l'enseignement artistique pour les familles latignaciennes sous forme d'un abattement de 50 %.

Les tarifs sont trimestriels. Pour une meilleure information, le coût annuel est indiqué dans les tableaux ci-dessous.

	Trimestre	Année
Enfant (moins de 18 ans)	46.55 €	139.65 €
Participation Lagny-sur-Marne (50 %)	23.28 €	69.84 €
Reste à payer pour un enfant Latignacien	23.27 €	69.81 €

	Trimestre	Année
Etudiant	63.75 €	191.25 €
Participation Lagny-sur-Marne (50 %)	31.88 €	95.64 €
Reste à payer pour un étudiant Latignacien	31.87 €	95.63 €

	Trimestre	Année
Adulte	101.25 €	303.75 €
Participation Lagny-sur-Marne (50 %)	50.63 €	151.89 €
Reste à payer pour un adulte Latignacien	50.62 e	151.86 €

Lorsqu'au sein d'une même famille, plusieurs inscriptions sont enregistrées, sur la même année scolaire, une réduction de 20 % est appliquée. Dans ce cas, l'abattement de la ville de Lagny-sur-Marne de 50 % pour les latignaciens trouve à s'appliquer sur le tarif réduit de 20 %.

Enfin, un tarif social est proposé pour les enfants des deux communes dont les familles disposent d'un revenu mensuel inférieur ou égal à 1 067 €

	Trimestre	Année
Enfant	18.30 €	54.90 €
Participation Lagny-sur-Marne (50 %)	9.15 €	27.45 €
Reste à payer pour un enfant Latignacien	9.15 €	27.45 €

Ce dernier tarif n'ouvrira pas droit à la réduction de 20 % en cas d'inscriptions multiples

L'école des Beaux-Arts peut proposer des stages, le coût de la demi-journée pour un stage de modèle vivant est de 27 Euros 45. Pour une journée entière le prix est doublé.

Pour un stage de modelage, croquis, gravure enfant ou adulte, le prix sera de 15 euros la demi-journée. Pour une journée entière le prix est doublé.

	Demi-journée	journée
Stage modèle vivant	27.45 €	54.90 €
Autre stage	15 €	30 €

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur:

- les tarifs énoncés ci-dessus,
- l'abattement de 50 % sur les tarifs trimestriels 2019/2020 pour les seuls Latignaciens.

Cette participation sera dégressive dans le temps. Le Conseil Municipal de Lagny-sur-Marne aura à se prononcer à chaque fois qu'elle sera revue.

M. LOPEZ souhaite faire une remarque sur : « La dernière phrase de cette délibération indique « Cette participation sera dégressive avec le temps ». Cette précision nous paraît un peu floue en plus d'envoyer un message plutôt négatif à la population qui seraient intéressée par l'accès à l'école des beaux-arts. Si cette participation existe pour favoriser l'accès, pourquoi annoncer un message de dégressivité, dissuasif à la poursuite d'activité ? »

M. MONOT estime qu'il n'y a pas de difficulté sur cette phrase du fait que les Latignaciens ne voient pas les tarifs évoluer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Culture du 27 mai 2019,

VU l'avis de la commission Finances du 28 mai 2019

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de l'Ecole des Beaux-Arts,

APPROUVE l'abattement de 50 % sur les tarifs trimestriels 2019/2020 pour les seuls Latignaciens.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, son adjoint en charge de la Culture.

M. MONOT expose que pour la saison culturelle 2019/2020 de l'espace Charles Vanel, il convient de procéder à quelques changements tarifaires.

Il est proposé un tarif à 5 Euros pour les enfants et les adultes pour les spectacles enfants à la place de 4 Euros pour les enfants et 10 Euros pour les adultes. Cette baisse permettrait aux deux parents de venir en famille découvrir le spectacle et

Il est aussi proposé de créer un tarif d'heure du conte à 2 Euros par enfant. (Gratuité pour les parents).

Les autres tarifs restent inchangés.

Le tarif réduit concerne les étudiants, les apprentis, les abonnés à Scènes rurales, les jeunes de moins de 26 ans, le personnel de la mairie, du CCAS et leurs conjoints, les personnes de plus de 70 ans.

Le tarif spécial concerne les personnes aux RSA, les demandeurs d'emploi, les allocataires de l'allocation de solidarité vieillesse, de l'allocation pour les personnes handicapées, les étudiants, lycéens, collégiens et les enfants (hors spectacles spécifiques enfants). Ce tarif s'applique pour tous les spectacles de l'espace Charles Vanel.

Spectacle découvertes	Moins de 26 ans ou étudiants/ Chômeurs / Handicapés/ RSA	Plus de 26 ans
	7 €	12 €

Les prix sont en €	Catégorie A		Catégorie B	
Numéro de série	Première série	Seconde série	Première Série	Seconde série
Plein tarif	28€	22€	23€	18€
Tarif réduit - étudiants, apprentis - groupe de 10 personnes et plus - jeunes de moins de 26 ans - personnes de plus de 70 ans - Abonnés scènes rurales - Personnel Mairie et du CCAS et son conjoint	23€	15€	17€	13€
Tarif spécial - RSA et demandeurs d'emploi - Allocation de minima vieillesse - Primaires, collégiens lycéens, étudiants - Allocation aux adultes handicapés	10€			
Spectacle jeune public				
Adultes	Tarif unique 5 €			
Enfants				

Tarif heure du conte	
Enfants	2 €

Les stages de danse hip hop

La programmation de l'espace Charles Vanel, propose des spectacles hip-hop, break dance. En juillet 2019 un premier stage « découverte » sera proposé gratuitement à l'espace Charles Vanel et au Mix'City. Par la suite, la Ville souhaite proposer sur certaines périodes de vacances des ateliers de danse avec des professionnels.

Stage de danse	
2h d'atelier	15 €
Au-delà de 8 heures en formule stage	50 € le stage

Les abonnements

La réduction s'appliquera aussi pour les tarifs réduits, même pourcentage de réduction

	Total sans réduction	Avec réduction
Abonnement « beaucoup » 2 spectacles Catégorie A et 1 spectacle Catégorie B	79 € (26.3 €)	67€ (22, 3 €)
Abonnement « Passionné » 2 spectacles catégorie A et 3 spectacles Catégorie B	125€ (25 €)	111€ (22, 2 €)
Abonnement « A la folie » 4 spectacles à 28 euros et 4 à 23 euros et un spectacle découvert offert	204€ (25.5€)	160 € (soit 20 € le spectacle)

Il est possible de régler en 3 fois ces abonnements ou un achat égal ou supérieur à 90 euros, par prélèvement automatique.

Les personnes ayant déjà pris un abonnement, peuvent par la suite prendre un autre abonnement.

Les personnes ayant un abonnement à la folie, peuvent par la suite bénéficier du tarif réduit pour les places qu'elles prennent en complément sur le reste de la saison.

Spectacles scolaires + spectacles tout public pour les groupes accompagnés du centre social et du service jeunesse de Lagny sur Marne	
Collégiens et lycéens, BTS, adultes (du centre social)	5 €
Elémentaires et maternels	3 €

Pour les spectacles scolaires, collégiens et lycéens, les enseignants accompagnants sont invités. Pour les écoles primaires et maternelles, le taux d'encadrement est de 1 pour 8, pour les collégiens et lycéens, le taux d'encadrement est de 2 enseignants par classe.

Pour les spectacles de la saison officielle culturelle, les enseignants qui souhaitent motiver leurs lycéens à venir, bénéficieront du tarif lycéens soit 10 Euros dans la limite d'un enseignant pour 25 jeunes.

Il est proposé de mettre sur différents sites la billetterie de l'espace Charles Vanel (FNAC qui concerne aussi carrefour - Géant - Magasins U - Intermarché), Ticketmaster (Auchan, Leclerc, Cora et Cultura) et billet réduit.

Il est proposé de permettre le paiement par les Chèques Culture et de signer l'affiliation à la structure porteuse.

Une convention sera faite par spectacle avec les sites de billetterie.

Il est proposé de pouvoir baisser le prix de vente sur quelques temps avant la représentation, en utilisant les tarifs existants.

M. Maire ou son représentant se réserve la possibilité de donner des invitations.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la saison 2019/2020 de l'Espace Charles Vanel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis de la commission Culture du 27 mai 2019,

VU l'avis de la commission Finances du 28 mai 2019

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs de la saison 2019/2020 de l'Espace Charles Vanel ci-dessus énoncés.

Adopté à l'unanimité

16 AFFAIRES FINANCIERES – Produits dérivés de l'exposition Léo GAUSSON/Maximilien LUCE – Donation au Musée

M. le Maire donne la parole à M. MONOT, son adjoint en charge de la Culture et lui demande à de présenter un bilan de l'exposition. Il rappelle que cette exposition a été mutualisée avec Mantes-la-Jolie.

M. MONOT indique que 3 000 personnes ont visité l'exposition dont environ 1 000 scolaires soit 47 classes. Il y a donc eu un travail d'accompagnement pour la quasi-totalité des enfants des écoles de la Ville. Il rappelle que 90 œuvres et 30 lettres étaient présentées. Il note que la Ville a reçu de nombreux soutiens notamment de la Région, de la DRAC et de la Fondation de la Poste qu'il remercie publiquement.

Ce projet, mutualisé avec la Ville de Mantes-la-Jolie ,a permis d'aller plus loin en termes de communication, de catalogue, de formes muséales. Des messages ont été déposés par les visiteurs, parfois très émouvants notamment pour Mme COTTY qui a porté le projet. Il y a aussi eu une reconnaissance des musées prêteurs et des prêteurs, **M. MONOT** les remercie aussi publiquement, ils ont reconnu le sérieux de la Ville.

Il précise aussi qu'il y a eu un excellent retour des services de la DRAC qui ont été reçus par M. le Maire et qui ont eu un vrai coup de cœur pour cette exposition.

M. MONOT rappelle que, la dernière semaine, il y a eu la reconnaissance d'un grand magazine culturel, Télérama, qui est venu écrire un article ce qui a « boosté » la fréquentation extérieure. Cela a aussi permis de faire connaître Léo GAUSSON qui est moins connu que Maximilien LUCE dans les milieux culturels et artistiques.

M. MONOT indique qu'il y a eu beaucoup d'actions mises en place à destination des scolaires notamment une correspondance entre les élèves des deux villes mais aussi au travers « des petits reporters ». Il s'agit d'une classe de CE2 de l'école Paul BERT qui a suivi tout le projet de l'exposition, qui a été reçu par M. le Maire, Mme VIDAL, Mme COTTY et Mme DUBOIS. Le résultat de leur travail leur sera remis en mains propres par M. le Maire le 17 juin.

Lors de cette exposition ont été aussi mis en place deux parcours en réalité augmentée. **M. MONOT** félicite Mme DUBOIS et son compagnon pour ce travail. Il précise que les lettres ont été enregistrées par une compagnie latignacienne.

M. MONOT expose que dans le cadre de l'exposition Léo GAUSSON - Maximilien LUCE qui s'est tenue du 12 mars au 26 avril 2019, il était nécessaire de mettre en place la vente de produits dérivés. Le service culturel s'est appuyé sur la Régie « Manifestation Ephémères » pour la gestion du stock et sa vente dont vous trouverez ci-dessous le détail.

CATALOGUES	Stock du 12/03	stock du 26/04	TOTAL EN EUROS
Leo Gausson/ Maximilien Luce, pionniers du Néo impressionnisme 20 €	200	107	1860
Henri Lebasque 6 €	20	9	66
Les rues 4 €	40	33	28
La Poste 4 €	15	13	8
Du Baroque au néo impressionnisme 6 €	50	46	24
Paul Emile Colin 6 €	50	47	18
Carnet 3 €	100	91	27
		TOTAL	2031

CARTES POSTALES	Stock du 12/03	stock du 26/04	TOTAL EN EUROS
Théodore Lebeuffe, Coucher de Soleil	50	41	9
Cavallo Péduzzi, Atelier de sabotiers	100	65	35
Henri Lebasque, les Moissonneurs	50	39	11
Henri Lebasque, La Marne à Lagny	150	103	47
Henri Lebasque, Etang de Saint Pierre à Vieux Moulin	50	29	21
Henri Lebasque, La Vallée de la Garde	50	44	6
Henri Lebasque, Jeune fille au béret rouge	50	42	8
Edouard Cortes, Le Marché	300	253	47
Léo Gausson, Bords de Marne,	170	110	60
Léo Gausson, le Pont de Pierre à Lagny	50	0	50
Henriette Patu, Eglise Notre Dame des Ardents	100	73	27
Anonymes, les vendanges	50	50	0
Valerio Castello, La Sainte Famille	50	50	0
Maximilien Luce, La blanchisseuse	100	67	33
Maximilien Luce, Felix Fénéon	95	65	30
		TOTAL	384

A la fin de l'exposition, il était nécessaire de clôturer cette régie auprès du Trésor Public, ainsi le stock restant des produits dérivés ne pourra plus être vendu. En accord avec le Trésor Public, il est réinitialisé à hauteur de 0 € (zéro Euro). Cette démarche permet de procéder ensuite à une donation de l'ensemble des produits au Musée Gatien BONNET de Lagny-sur-Marne dans le cadre du suivi des actions culturelles à destinations des scolaires.

Un reçu sera ensuite établi entre la Régie « Manifestations Ephémères » et le Musée.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette donation au Musée Gatien BONNET.

M. LOPEZ demande : « Effectivement pourquoi ne pas donner ces lots au Musée. Néanmoins nous partageons cette autre idée avec vous. Le total se monte à 1377 lots ! L'idée serait celle d'un concours dans les écoles de la commune sur le thème de l'Expo, avec par exemple les meilleures illustrations qui remporteraient les lots par ordre de valeur. Cela représenterait un apport culturel et éducatif supplémentaire dans nos écoles. Qu'en pensez-vous ? »

M. MONOT propose d'en discuter même si cela est plus compliqué maintenant que l'exposition est terminée. Ces produits pourront être réutilisés pour des kermesses ou pour tout autre type de projet valorisant les enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Culture du 27 mai 2019,

VU l'avis de la commission Finances du 28 mai 2019

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la donation de produits dérivés de l'exposition Léo GAUSSON/Maximilien LUCE au Musée Gatien BONNET.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire remercie tous les passionnés, Mme COTTY, Mme DUBOIS, les Amis du Musée, des agents des services municipaux, des élus ou des associations qui travaillent ensemble à valoriser le patrimoine. Il dit : « Pour une ville de notre taille, ce qui est fait au quotidien et ce qui a été fait notamment au moment de cette exposition est totalement incroyable et totalement remarquable. Préservons ça. Développons-le. Appuyons-nous sur ces passionnés ».

Suspension de séance de 20h24 à 20h30

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER afin qu'ils répondent aux questions posées lors du point N°3 relatif aux communications du Maire.

Concernant le CTM, **M. JAHIER** indique que des points relatifs à l'installation d'un magasin unique et de la gestion de l'archivage ont contraint la Ville à revoir le cahier des charges. C'est ce qui a conduit à une déclaration sans suite. Des problématiques de poids relatives à l'archivage au premier étage amènent à revoir le cahier des charges.

M. JAHIER confirme qu'il n'y avait pas d'AMO pour ce dossier.

Pour ce qui est de l'école Jean MACE, il y a eu un transfert du lot 1 au lot 4 car l'entreprise du lot 4 pouvait réaliser les travaux mais pas celle du lot 1. Le lot 4 concerne le plaquiste et le lot 1 le gros œuvre. Les classes étant en bardage, les lots ont été basculés ce qui explique la moins-value au lot 1 et la plus-value au lot 4. Un avenant a donc été rédigé en ce sens.

17 INTERCOMMUNALITE – Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024

M. le Maire introduit le point avant de donner la parole à Mme BREYSSE, Directrice Générale Adjointe pôle proximité et services à la population de la CAMG . **M. le Maire** indique que le PLH est un document stratégique qui traite de l'habitat à l'échelle de

l'intercommunalité c'est-à-dire des 20 communes et des 105 000 habitants qui la composent.

Il doit y avoir une cohérence de territoire entre le projet de territoire et le projet de logements au travers du SCoT (Schéma de cohérence territorial) et du PLU (Plan local d'urbanisme) qui a été voté en 2018. Le PLU doit être au PLH qui doit être conforme au SCoT et l'ensemble doit être conforme au SDRIF (Schéma directeur de la région Ile-de-France). Tous ces documents doivent être conformes à la loi SRU (loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains). Le PLH doit être construit en pleine collaboration avec les communes. Tous les accords ont été discutés, négociés et acceptés par les communes.

Suspension de séance de 20h34 à 20h47 : présentation du Plan Local de l'Habitat par Mme BREYSSE (Directrice Générale Adjointe Pôle Proximité et Service à la Population à Marne et Gondoire).

M. Le Maire indique que le Programme Local de l'Habitat définit, sur la base d'un diagnostic et d'orientations partagées, les objectifs et les principes de la politique intercommunale de l'habitat pour une période au moins égale à 6 ans. Il s'impose aux documents d'urbanisme qui doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions du programme.

L'élaboration du PLH s'inscrit dans le cadre des articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code la Construction et de l'Habitation.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire s'est construit en trois étapes majeures :

- Le diagnostic
- La définition des orientations stratégiques
- Le programme d'actions

Les enseignements constatés dans le diagnostic ainsi que ceux issus du travail partenarial mené de façon régulière avec les communes ont permis de déterminer les orientations stratégiques et le programme d'actions.

L'élaboration du document a également été le fruit d'un partenariat avec les acteurs de l'habitat du territoire.

Afin de finaliser le document et de le présenter aux services de l'Etat, chaque commune doit émettre un avis. Elles disposent pour cela d'un délai de 2 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 (une commune n'ayant pas délibéré dans ce délai sera réputée avoir émis un avis favorable)

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le Programme Local de l'Habitat de Marne et Gondoire 2019-2024.

Mme SAILLIER demande : « Pouvez-vous pointer les ambitions écologiques du futur PLH » ?

M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'ambition écologique dans un PLH qui répond à des besoins de logements. Chaque commune peut introduire dans son PLU un certain nombre d'obligations comme c'est le cas dans celui de Lagny. Ce n'est pas le rôle du PLH.

Mme SAILLER répond : « Ce n'est pas le rôle du PLH mais on a parlé tout à l'heure de marchands de sommeil. Aujourd'hui, on a des bailleurs sociaux sans scrupule et dans

quelle mesure, le PLH, peut-il impacter sur le mauvais état des logements sociaux existants. Parce qu'on sait qu'il y a des logements sociaux où on ne vivrait pas. »

M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de travailler sur les logements sociaux même si la loi ELAN a permis de mettre en place le permis de louer mais il ne s'applique pas au logement social. **M. le Maire** se demande pourquoi et cite les logements du quartier ROTHSCILD qui présentent des problèmes de conformité et d'insalubrité. La Ville peut faire pression sur le bailleur mais ses interventions ne sont pas satisfaisantes. Il confirme que le PLH ne peut pas résoudre ce genre de problématiques.

M. HERRERO en se renseignant sur le PLH de Marne-et-Gondoire, a retrouvé un projet appelé NQU – Nouveau quartier urbain – qui prévoyait 150 logements à la place des serres, 80 logements à la place du bois des Etoisies et 150 sur le projet éco pôle en plus d'un hôtel de 150 chambres. Il souhaite savoir si ce projet est toujours d'actualité.

M. le Maire répond que ce projet NQU, Cœur de Marne-et-Gondoire est un projet « genre » éco quartier. La Région, avec laquelle la Ville « n'était pas en conformité politique », pour répondre à l'Etat a monté les nouveaux quartiers urbains et Marne-et-Gondoire s'est portée candidate. Il s'agissait de définir une politique de constructions de logements coordonnée à l'échelle du cœur urbain de Marne-et-Gondoire. La région avait pour objectif de pousser à la construction de logements.

M. le Maire précise que sur ce qui avait été accepté par la Ville de Lagny et par l'intercommunalité concernait notamment les Etoisies, les serres municipales et des logements sur une partie du square du Canada.

La majorité municipale a toujours été transparente sur ce sujet car elle estimait qu'il y avait trop de constructions et que des espaces verts étaient sacrifiées. **M. le Maire** rappelle que le nouveau PLU a sanctuarisé les serres municipales. Un tiers de la pointe de Conches pouvait être urbanisable. Le nouveau PLU correspond au SCOT de Marne-et-Gondoire qui va être arrêté prochainement et aussi au PLH. L'ancien PLH demandait de livrer 196 logements par an pour aujourd'hui passer à 105. Il y a une répartition des logements ville par ville et chaque ville doit respecter la loi SRU et notamment les 25 % de logements sociaux. La Ville de Lagny est nettement en dessous de cette obligation, moins de 23 %. Il faut donc montrer à l'Etat, sous peine de pénalités avec des coefficients multiplicateurs, que la Ville mène une politique, notamment à travers le PLU afin de respecter cet engagement sur un plan triennal (2019-2021). Le niveau de logements social a été augmenté à 30 % sur le site Saint Jean et permettra d'atteindre les 25 %.

M. le Maire rappelle que toutes les décisions doivent être prises en harmonie, de l'échelon national à l'échelon communal, sinon le PLU peut être rejeté par l'Etat. Il en va de même pour le SCOT et le PLH. Les négociations ont eu lieu au sein de la CRHH (Comité régional de l'habitat et de l'hébergement) avec tous les Présidents des intercommunalités et ont permis à périmètre égal, de baisser le nombre de constructions sur Marne-et-Gondoire.

M. GADAN note que sur le diagnostic, il est noté que l'aire de grand passage est une aire provisoire sur la ville de Saint-Thibault-des-Vignes mais devient définitive.

M. le Maire répond que cette aire de grand passage a été imposée il y a 3 ans par le Préfet qui peut passer outre le schéma départemental des gens du voyage. Il y avait un réel besoin et il avait été spécifié clairement qu'elle était temporaire pour ce qui était de sa localisation. En effet, la ville de Saint-Thibault-des-Vignes et plus particulièrement l'intercommunalité a, pour projet, de rapprocher la départementale à l'arrière de la zone d'activité pour éviter au transit des poids lourds de passer les deux ronds-points. Lorsque le projet sera réalisé, l'aire sera déplacée de quelques mètres mais restera sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

M. GADAN évoque les garanties d'emprunts sur les projets de logements sociaux. Il rappelle que dans le PLU, il y a une obligation pour les promoteurs d'un minima de logements sociaux et souhaite donc savoir si ces logements sociaux pourront entrer dans ces garanties d'emprunts.

M. le Maire répond que Marne-et-Gondoire garantit des emprunts, comme la Ville peut le faire, mais finance aussi des logements sociaux. Cela a un double avantage : inciter mais aussi bénéficier d'un quota d'attributions. Actuellement, toutes les communes adhèrent à cette politique : c'est Marne-et-Gondoire qui porte la garantie d'emprunt, qui finance éventuellement les logements sociaux et c'est au travers d'une commission intercommunale du logement que les attributions se font. Cette commission suit les avis des communes concernées par les attributions.

M. GREE revient sur le site des serres municipal pour lequel **M. le Maire** a confirmé sa sanctuarisation et fait part d'une rumeur dans le quartier relative à des projets de constructions. Il demande à **M. le Maire** s'il dément cette rumeur.

M. le Maire dément catégoriquement cette rumeur.

M. GREE demande si cela ne peut pas être en bordure.

M. le Maire répète que les serres municipales sont sanctuarisées et qu'il y aura même des travaux de requalification et de rénovation. Il rappelle qu'une association de sauvegarde de quartier présidée par M. PERRIN s'est constituée il y a quelques années et a grandement contribué à protéger ce quartier en termes de constructions. Il n'y a pas de sens à mettre du collectif dans un quartier pavillonnaire, à supprimer un outil de production pour la Ville, un outil pédagogique pour les écoles. **M. le Maire** confirme que la majorité actuelle ne réalisera aucune construction sur ce site.

M. GREE indique que « LEAD » va voter contre le PLH mais se satisfait de la forte baisse du nombre de logements à construire pour les années à venir. Néanmoins, il trouve qu'il y a eu beaucoup de constructions durant les dernières années et qu'il y en aura encore. Ce n'est pas le nombre de logements qui l'inquiète mais tous les équipements qui vont avec et la qualité environnementale qui n'est pas toujours présente.

M. Le Maire répond : « Moi, je pense qu'en politique, il faut un peu de sincérité parce que, quand tu votes, en Conseil Communautaire, l'accord sur le nombre de logements, que l'on vient de présenter. Il a été voté à l'unanimité. Puis venir à l'approche d'élections pour dire que c'est toujours de trop, ce n'est pas raisonnable. Ce n'est ni sincère, ni réaliste parce qu'il y a besoin de logements. On peut figer les choses comme on veut, les familles ont besoin de logements, les jeunes ménages dès leur premier enfant partent de Lagny à 80 % car ils n'ont pas les moyens de s'offrir un logement. Donc on peut toujours dire que c'est trop et qu'il n'y a pas assez d'équipements et d'infrastructures. On a quand même démontré, ici, à Lagny, depuis le début de mandat qu'on savait mettre des services à la population pour les accueillir. Je rappelle aussi, quand même, qu'il fut un temps, on en a reparlé tout à l'heure, des nouveaux quartiers urbains où je n'ai pas entendu **M. GREE** expliquer qu'il fallait garder les serres municipales, empêcher de démolir le CIO, protéger le bois des Etoisies. Il y a là une révélation. Ce n'est pas réaliste. Ce n'est pas sincère non plus. »

M. GREE pense que **M. le Maire** a mal entendu ce qu'il a dit. Il a noté la baisse du nombre de logements sur laquelle la Ville s'engage et que cela le satisfait.

M. le Maire estime donc qu'il faut voter.

M. GREE rappelle qu'il a parlé des équipements et de la qualité environnementale.

M. le Maire répond à **M. GREE** qu'il faut faire des propositions car il ne l'a pas entendu en faire en Conseil Communautaire.

M. GREE estime que le Conseil Communautaire est simplement une chambre d'enregistrement. Il rappelle qu'il est contre l'urbanisation et qu'il a voté "contre". le PLU.

Il trouve dommage dans le quartier de l'hôpital où 850 logements vont être construits, il n'y ait pas eu une ambition environnementale. Il y aura bien un parc mais ce ne sera pas un éco quartier.

M. le Maire estime que ce n'est pas sérieux pour quelqu'un qui a participé à une majorité et qui a voté un programme. Ce n'est ni sérieux, ni crédible.

M. GREE rappelle que dans une majorité, il y a une discipline de groupe et qu'il faut voter comme son groupe.

M. le Maire indique aux conseillers municipaux de la majorité qu'ils peuvent voter comme bon leur semble.

M. LOPEZ indique que le groupe « Objectif Lagny » votera pour ce PLH et dit : « Après avoir analysé en profondeur ce Programme Local de l'Habitat, plusieurs informations de contexte nous semblent capitales à reprendre pour se permettre de se projeter en particulier sur le nombre de constructions de logements.

- Tout d'abord d'après le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement nous devrions prévoir une production de 1 150 logements neufs/an et 438 logts locatifs sociaux! Ceci alors que la construction en Marne et Gondoire jusqu'en 2017 a été supérieure à l'objectif. En effet, 3 900 logements autorisés pour un objectif de 3 210. Soit 121% de l'objectif ! C'est pourquoi est indiqué dans le rapport le fait que « l'objectif de concentrer 25% de la production neuve dans le cœur urbain a été largement atteint. »
- En 2014, les densités communales étaient très variables et ce qui est le plus frappant c'est la densité de population à Lagny-sur-Marne en comparaison des autres communes de la CAMG et encore plus au niveau départemental et régional. **La densité à Lagny est de 3724 habitants au km² !!** La 2^{ème} densité la plus forte en Marne et Gondoire est 2 fois moindre à Bussy-Saintt-Georges avec 1935 habitants au km². Moyenne départementale à 233 habitants au km² et régionale à 949 habitants au km². Et si nous parlons de la densité de logements, nous avons à **Lagny 1727 logements au km²** alors que la densité moyenne en Marne et Gondoire était à 416 logements au km² !
- D'autre part, à noter que **la part du logement collectif à Lagny est de 64% quand la moyenne départementale est à 42% !**

Dans ce contexte de densité très forte concernant Lagny en particulier, il nous paraît fondamental de définir une méthode de calcul du besoin en logements prenant en compte tout un aspect saturation qui n'est pas évoqué ici. Cet aspect saturation se reposerait sur certains critères fondamentaux quand on envisage une évolution démographique d'une commune et d'une intercommunalité:

- Le critère environnemental induit par exemple par l'artificialisation des sols.

- Le critère offre de santé suffisante ou non à la population.
- Le critère offre d'établissements scolaires et effectifs dans les classes.
- Le critère mobilité avec une offre suffisante ou non pour la population en interne à Lagny, mais aussi domicile/travail.
- On en oublie sûrement.

Ces différents critères doivent être mis en face de ces besoins en logements qui deviennent parfois incompatibles avec une structure inadaptée à Lagny.

Quand on regarde le contexte, face à nos voisins, Lagny peut et doit se permettre de souffler un peu. Nous ne sommes pas contre ce PLH au sein de Marne-et-Gondoire, en revanche nous souhaitons que nos remarques soient notées pour le futur de Lagny en particulier. Le logement à tout prix n'est pas bon si la qualité de vie se dégrade car notre commune n'est pas suffisamment prête. En cette fin de mandat municipal, « Objectif Lagny » considère aujourd'hui que notre commune n'est pas prête au regard de tous les critères que nous avons évoqués ».

M. le Maire entend ces remarques qui sont tout à fait pertinentes. Pour équilibrer la population, il faudrait 30 à 40 logements supplémentaires au-delà des 105 logements par an. Cela est dû à un effet de décohabitation des ménages, il y a de moins en moins de personnes par logement.

Donc **M. le Maire** indique que pour garder une ville dont la population croît d'environ 2 % par an au moins depuis quinze ans, il faut donc avoir une volonté de refaire un peu de logement, il y a des « dents creuses », des endroits qui méritent d'être rénovés... il estime que faire du logement n'a rien de choquant d'autant plus qu'il y a des besoins.

Il peut comprendre que tout cela peut sembler contradictoire avec la notion de qualité de vie. Il est vrai que Lagny est une ville dense de moins de 600 hectares pour presque 22 000 habitants. La densité a des intérêts notamment en cœur de ville en permettant aux commerces d'exister et à la vie tout simplement de continuer à exister. Si la qualité de vie actuelle est maintenue voire améliorée, c'est tenable.

M. le Maire rappelle que les 105 logements retenus représentent la moitié de ce qui avait été prévu et « qu'on n'est pas en République de Lagny » donc qu'il faut participer au mouvement et aux politiques publiques nationales, régionales et intercommunales.

Il convient qu'il faut toujours s'interroger sur la qualité de vie.

M. le Maire cite l'exemple du secteur scolaire où il n'y a aucun souci puisqu'il y a même des classes « en réserve », six classes supplémentaires sont en cours de travaux à l'école Jean MACE.

Il souligne aussi que la mobilité, essentielle au développement économique et à la qualité de vie a été considérablement améliorée durant ces trois dernières années notamment en matière de transports collectifs.

Il rappelle la décision prise, il y a trois ans de construire une maison de santé qui sera livrée au mois de juillet. Il souligne que c'est un magnifique ouvrage mais qu'il faut que des médecins et des professions paramédicales l'occupent. Tout est mis en place pour attirer ces professionnels : des conditions de travail en équipe, tarifs de location bas mis en place par Marne-et-Gondoire, prise en charge de services comme le ménage, l'informatique... D'autres projets sont naissants à Marne-et-Gondoire.

Il pense qu'un logement décent, de taille correcte et situé dans un endroit où il y a du transport peut rendre Lagny attractive.

M. le Maire souligne que les équilibres dans une ville sont très subtils.

Mme SERT rappelle que sa mission au Conseil Départemental est de faire venir des médecins en Seine-et-Marne qui est une zone sinistrée. Le Département est classé en 98^{ème} position juste avant Mayotte. Il faut donc se poser la question de savoir comment on fait venir les médecins. Il faut donc construire des maisons de santé, ce qui n'est pas suffisant

alors il faut leur proposer des conditions de travail intéressantes. Il faut aussi mettre en place des transports et Lagny est une ville facilement accessible. Pour finir, il faut qu'il y ait des logements car un jeune médecin peut être satisfait d'être dans un logement social: « les logements sociaux, ça accueille aussi nos jeunes, ça n'accueille pas que les pauvres, ça accueille aussi les jeunes qui démarrent dans la vie ». L'avantage de Lagny est aussi sa proximité avec l'hôpital de Jossigny, c'est un vrai lien, avec la clinique de Brou-sur-Chantereine, c'est un second lien. Il y a donc des équipements assez attirants pour les médecins qui travaillent en lien avec la totalité de leurs collègues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1

VU les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 du Code la Construction et de l'Habitation,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme du 27 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au Programme Local de l'Habitat de Marne et Gondoire 2019-2024.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

33 voix pour

2 voix contre (M. GREE, Mme SAILLIER)

18 INTERCOMMUNALITE – Accord local portant fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire

M. Le Maire indique que dans la perspective des élections municipales en 2020 et conformément à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (57 sièges) ;
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Conformément au VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci

est supérieure au quart de la population totale des communes membres (ce qui est le cas de la commune de Bussy Saint Georges).

- ✓ Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte ;
- ✓ A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

Conformément à la position unanime du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire formulée le 15 avril 2019, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour faire reposer la représentation des conseillers communautaires sur un accord local de 60 sièges.

Cet accord permettra aux communes de Collégien, Dampmart et Ferrières-en-Brie de disposer d'un représentant supplémentaire au conseil communautaire (2 conseillers communautaires au lieu de 1) par rapport à la répartition prévue par le droit commun.

Population totale	103 782	Accord local	25%
Nombre de communes	20	Maximum de sièges	71
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	57	Sièges distribués	60
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	57	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	11

Communes	Nombre de sièges	
Bussy Saint Georges	15	
Lagny sur marne	11	
Montévrain	6	
Thorigny-sur-Marne	5	
Saint-Thibault-des-Vignes	3	
Pomponne	2	
Chanteloup-en-Brie	2	
Collégien	2	
Dampmart	2	
Ferrières-en-Brie	2	
Pontcarré	1	<i>Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT</i>
Conches	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Chalifert	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Gouvernes	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Guermantes	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Lesches	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Bussy-Saint-Martin	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Jablins	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Jossigny	1	<i>Siège de droit (*)</i>
Carnetin	1	<i>Siège de droit (*)</i>

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à :

- approuver l'accord local fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ;
- accepter la répartition afférente :

Communes	Nombre de sièges
Bussy Saint Georges	15
Lagny sur marne	11
Montévrain	6
Thorigny-sur-Marne	5
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Pomponne	2
Chanteloup-en-Brie	2
Collégien	2
Dampmart	2
Ferrières-en-Brie	2
Pontcarré	1
Conches	1
Chalifert	1
Gouvernes	1
Germantes	1
Lesches	1
Bussy-Saint-Martin	1
Jablins	1
Jossigny	1
Carnetin	1

- A l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. AUGUSTIN précise que si ce vote n'a pas lieu, il y aura 57 sièges et non 60. Cela permet d'accroître la représentativité des communes de plus de 3 500 habitants.

M. le Maire indique que c'est un accord du bureau et que le Conseil Communautaire n'a pas à se prononcer sur ce sujet. C'est aux conseils municipaux de se prononcer sur cette proposition.

M. le Maire confirme à **M. GADAN** qu'il s'agit bien de permettre aux communes de plus de 3 500 habitants de bénéficier de deux sièges. Il estime que, le plus important, c'est que chaque commune quelle que soit sa taille bénéficie d'un droit de vote en bureau communautaire. Il rappelle qu'un bureau communautaire est une vraie instance qui a des pouvoirs de décision, il s'y prend des décisions qui ne passent pas en Conseil Communautaire. Il est donc important que chaque commune puisse s'exprimer et ait le même droit de vote que Bussy-Saint-Georges qui est la commune la plus importante.

M. le Maire souligne que ça ne changera ni le mode de fonctionnement ni les équilibres. Il rappelle que Marne-et-Gondoire a échappé aux groupes politiques et souhaite que ça continue ainsi. En effet, les élus ont le droit de demander la création de groupes politiques. L'intercommunalité travaille dans le consensus voire une unanimité quasi-totale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'accord local fixant à 60 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération,

ACCEPTE la répartition afférente :

Communes	Nombre de sièges
Bussy Saint Georges	15
Lagny sur marne	11
Montévrain	6
Thorigny-sur-Marne	5
Saint-Thibault-des-Vignes	3
Pomponne	2
Chanteloup-en-Brie	2
Collégien	2
Dampmart	2
Ferrières-en-Brie	2
Pontcarré	1
Conches	1
Chalifert	1
Gouvernes	1
Germantes	1
Lesches	1
Bussy-Saint-Martin	1
Jablins	1
Jossigny	1
Carnetin	1

AUTORISE M. Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

M. le Maire note qu'il s'agit d'un signal important que lance Lagny à l'intercommunalité.

19 URBANISME – Demande d'autorisation environnementale présentée par Aéroports de Paris dans le cadre d'une enquête publique concernant un projet d'extension – Avis

M. le Maire donne la parole à Mme CAMAJ, son Adjointe en charge de l'Urbanisme.

Mme CAMAJ précise que Lagny est concernée car quand le projet a vu le jour, toutes les communes qui étaient impactées par le rejet d'eaux pluviales ont été contactées. Lagny a été intégrée aux 40 communes du fait de sa proximité avec la Marne.

Mme CAMAJ indique que la demande d'autorisation environnementale présentée par AEROPORTS DE PARIS pour la création d'aires de stationnement pour avions, l'aménagement d'une zone logistique, la création d'un parking et d'un nouveau bâtiment pour le tri des bagages sur la plateforme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle et pour la demande d'autorisation en vue de la création d'une extension des oléo réseaux sur les Aires Grand-Est-Nord (AGEN) de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot. Ces objets sont soumis à enquête publique du lundi 20 mai au jeudi 20 juin 2019 à 18h.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie du Mesnil-Amelot (2, rue du Chapeau 77290 – LE MESNIL-AMELOT) où un dossier ainsi qu'un registre version papier seront également tenus à la disposition du public. Le dossier est aussi consultable en version dématérialisée sur le site : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquete-publiques.

Lagny-sur-Marne est concernée par le périmètre de l'enquête publique comme 40 autres communes de Seine-et-Marne, du Val d'Oise, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. Ce périmètre fait suite à une précédente enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale présentée par AEROPORTS DE PARIS pour le renouvellement de l'autorisation de rejets des eaux pluviales dans les mêmes conditions que les précédentes.

En application des dispositions réglementaires du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par AEROPORTS DE PARIS,

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à donner un avis à la demande d'autorisation environnementale présentée par AEROPORTS DE PARIS pour la création d'aires de stationnement pour avions, l'aménagement d'une zone logistique, la création d'un parking et d'un nouveau bâtiment pour le tri des bagages sur la plateforme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle et pour la demande d'autorisation en vue de la création d'une extension des oléo réseaux sur les Aires Grand-Est-Nord (AGEN) de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot.

M. LOPEZ demande la parole et déclare : « Tout d'abord pour préciser, je ne travaille pas pour ADP mais pour la Direction Générale de l'Aviation Civile. Je peux donc me permettre d'exprimer mon avis à ce sujet.

Si je m'exprimais ici en oubliant le rôle qui est le mien dans ce conseil municipal et dans le pur intérêt du business lié à ma profession, je pourrais vous trouver un paquet d'arguments en faveur de cette extension.

Je vous dirais : moins d'attente au parking, temps de roulage réduit, trajectoires aériennes raccourcies, nuisances sonores diminuées, augmentation du trafic aérien...

Mais je suis conseiller municipal de Lagny et j'œuvre pour l'intérêt général.

Il est donc normal que je fasse la part des choses et que je mette tout dans la balance pour prononcer un avis à ce sujet.

L'augmentation du trafic aérien ? Un mythe pour CDG depuis 16ans ! Quand j'ai commencé à travailler en tant que contrôleur aérien en formation en 2003, le nombre de mouvements (c'est-à-dire atterrissages et décollages) s'élevait approximativement à 1600

mouvements par jour. Aujourd'hui c'est 1350 mouvements par jour. Donc cet argument ne tient pas pour ce qui concerne Roissy.

Maintenant si je compare avantages et inconvénients dans l'intérêt général et pour la Seine-et-Marne, je dois en premier lieu regarder l'impact environnemental puisque c'est ce qu'on nous demande ici. Eh bien, connaissant plutôt très bien les difficultés actuelles pour ADP à gérer une plateforme comme celle de CDG de manière optimale, rien ne garantit, absolument rien que les problèmes d'attente parkings, de roulages longs, et autres arguments qui porteraient en faveur de cette extension ne seraient résolus, même partiellement.

En revanche une chose est garantie par cette extension et donc l'artificialisation des sols supplémentaire d'envergure, c'est que pour la terre Seine-et-Marnaise c'est négatif, à la fois pour sa capacité d'absorption des précipitations, mais aussi pour la pollution engendrée par tous les liquides qui se répandent au sol par cette activité aéroportuaire.

Conclusion : C'est un avis négatif que je dois donner et que nous donnons pour « Objectif Lagny » à ce projet. »

M. le Maire entend bien les arguments mais rappelle qu'il s'agit dans le cas présent d'une demande d'autorisation environnementale. C'est un avis.

M. BARBIER souligne que le problème est lié au fait qu'ADP a refusé d'agrandir ses bassins de décantation. Or, ils avaient reçu une lettre de Mme KOSCIUSKO MORIZET pour agrandir ces bassins mais ils ont préféré agrandir les pistes.

M. le Maire demande si le fait de voter contre conduira à ce que l'avis de la Ville ne soit plus sollicité.

M. AUGUSTIN explicite ce point et pense qu'il faut laisser à chacun le choix de se prononcer. Soit on considère que c'est un aménagement qui va faciliter l'activité aéroportuaire donc l'activité économique et l'emploi soit on considère qu'il faut commencer à réduire et contraindre l'activité aérienne de Roissy et dans ce dernier cas, il ne faut pas soutenir cette demande. Il précise que la commune sera toujours consultée car c'est la loi.

Mme SERT indique qu'en bureau exécutif, la semaine précédente, il y a eu une présentation d'ADP sur ce projet. Cela concerne le terminal 4. Elle indique qu'elle n'est pas d'accord avec **M. LOPEZ** car leur activité est exponentielle. Elle rappelle qu'il y a actuellement 4 pistes et qu'elles sont suffisantes pour les futurs trafics. Elle précise qu'il aurait été possible de continuer sans construire le terminal 4. Les intervenants ont dit qu'ils ne savaient pas faire « d'avions pliants » donc qu'il fallait de nouvelles aires de stationnement pour les avions supplémentaires. Elle propose de transmettre les documents qui ont été présentés pour ceux qui le souhaitent. Il s'agit d'un projet écologique. Des arbres seront plantés en Ile-de-France. Elle indique qu'elle votera pour cette délibération.

M GADAN est surpris par les arguments invoqués par ADP car le but est de faire voler les avions et pas de les maintenir au sol donc il ne comprend pas pourquoi agrandir les parkings.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'avoir plus de rotations.

M. ROZOT souligne qu'à la lecture du document, cela concerne surtout les avions cargo pour le fret.

M. le Maire note que la Ville n'a pas tant d'informations que ça mais rappelle que si ce point n'est pas voté, cela équivaut à un vote favorable.

M. le Maire résume en disant qu'il s'agit de plus de développement économique mais de moins de qualité environnementale.

M. CHAUVEAU demande si, en cas de vote majoritairement "contre", les couloirs aériens iraient vers ces villes.

M. GADAN dans le sens de l'intérêt général maintient son vote contre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme du 27 mai 2019.

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par AEROPORTS DE PARIS pour la création d'aires de stationnement pour avions, l'aménagement d'une zone logistique, la création d'un parking et d'un nouveau bâtiment pour le tri des bagages sur la plateforme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle et pour la demande d'autorisation en vue de la création d'une extension des oléo réseaux sur les Aires Grand-Est-Nord (AGEN) de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle sur le territoire de la commune du Mesnil-Amelot.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

15 voix pour

14 voix contre (M. MONOT, M. GIRARD, M. RIZKI, M. BARBIER, M. CHAUVEAU, Mme LIBERMANN, M. DURANCEAU, Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN, M. HERRERO)

6 abstentions (Mme FENZAR, M. GAUDEFROY, Mme PUNTEL, M. ROUSSILLON, Mme MARILLIER, M. ROZOT)

20 URBANISME – Mise en place d'une protection sur le bois des Coteaux, cadastré AR 472 – Avis

M. le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 13 septembre 2018, protège une multitude de parcelles privées ou publiques pour assurer leur rôle écologique et paysager dans le temps.

Plusieurs habitants du quartier des Coteaux souhaitent voir le petit bois, longeant l'avenue Hector Berlioz et actuellement cadastré AR 472, protégé dans le PLU. Actuellement, celui-ci appartient aux 51 copropriétaires du quartier.

Cette protection pourrait s'inscrire dans le cadre d'une prochaine procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Cette demande des habitants correspond aux objectifs du PLU et notamment à l'orientation n°1 du PADD, relative à la politique de protection des espaces naturels, agricoles et

forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Cette orientation se traduit notamment par l'objectif de constituer une perméabilité du tissu urbain pour la biodiversité de la Marne à la Gondoire s'appuyant sur les espaces de nature dans la ville.

M. le Maire précise que la Ville n'a pas d'intérêt général sur ce bois qui ne lui appartient pas mais qui doit rester un bois. Lors d'une modification du PLU, il sera acté qu'il s'agit d'une zone naturelle.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à émettre un avis à la mise en place d'une protection sur le bois des Coteaux, cadastré AR 472 dans le cadre d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire confirme à **M. GADAN** que le mode de gestion actuel est maintenu mais que ce bois reste la propriété et la responsabilité des 51 copropriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la mise en place d'une protection sur le bois des Coteaux, cadastré AR 472 dans le cadre d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

21 AFFAIRES FONCIERES – Acquisition par la commune en état futur d'achèvement d'un local associatif dans l'opération immobilière « Les Rives d'Or » situé sur la parcelle AN 335 sise rue du Canada

M. le Maire précise que dans le cadre d'un programme de construction d'un ensemble immobilier « Les Rives d'Or » comprenant 55 logements dont 36 collectifs et 19 maisons individuelles situé sur la commune de LAGNY-SUR-MARNE rue du Canada, la COGEDIM, promoteur de l'opération, a proposé de vendre en état futur d'achèvement à la Ville un local (coque vide) à vocation commerciale ou associative.

Cette opération sera réalisée sur la parcelle AN 335.

Cette proposition présente un intérêt certain pour la Ville car ce local pourrait accueillir soit un commerce soit un local associatif afin de poursuivre l'amélioration de l'offre de locaux pour la mise à disposition des associations.

La vente en état futur d'achèvement s'avère être la solution juridique et financière la plus appropriée, sachant que les travaux d'aménagement intérieur seront pris en charge par la Ville dans le cadre du Code de la commande publique (marchés publics ou concession).

Le bien que la Ville souhaite acquérir a une superficie de 110,25 m² pour un montant de 1 200,00 € HT/m² soit un coût total d'acquisition TTC de 158.760 Euros.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'acquisition d'un local de 110,25 m² situé sur la parcelle AN 335 sis rue du Canada par la Ville pour un montant de 1 200,00 € HT / m² soit un coût total de 158.760 € TTC, à l'autoriser à signer le contrat de

réservation et l'acte authentique d'acquisition et tout acte afférent à l'opération moyennant un prix de 158.760 € TTC.

Mme POQUET-HELPER demande la parole et déclare : « Nous ne sommes pas contre le projet de locaux associatifs dans ce quartier, bien au contraire mais nous sommes contre ce projet immobilier qui est construit sur un site qui frôle les limites de la zone inondable. Encore une zone bétonnée à l'endroit où il faudrait de l'absorption. Qu'est-ce qui se passe lorsqu'il y aura des inondations, que potentiellement le parking sera inondé ou l'accès difficile notamment si on a des locaux associatifs latignaciens dans ce quartier ? Donc, de ce fait, étant contre ce projet immobilier, nous allons voter contre. »

M. le Maire rappelle que cela faisait 15 ans que l'ancien bâtiment de la CFC s'écroulait. Il y avait des départs de feu, des occupations illicites qui engageaient des responsabilités difficiles. Il rappelle aussi qu'un projet de renaturation des berges est en cours. Il s'agit tout de même d'un espace public dans ce quartier qui n'en a pas.

Mme CAMAJ rajoute que, bien évident, tous ces points ont été vus et rappelle que le terrain de la CFC se situe en zone blanche en ce qui concerne le PPRI et autour en bleu clair. Elle souligne que le promoteur a travaillé sur les accessibilités notamment du fait d'une légère déclivité. Les pompiers ont aussi été sollicités et tout ce qui peut être envisagé l'a été. Les 19 maisons seront construites selon des conditions particulières. Les inondations de l'hiver précédent ont permis de voir où il y avait de l'eau et où il n'y en avait pas. Pour ce qui est de la zone humide, le ru est ressorti et remis en état puisqu'il avait été en partie comblé par l'espace « Colombino » qui avait un atelier de bateaux. Il y aura donc une continuité naturelle qui absorbera l'eau.

Mme CAMAJ souligne que ce local est situé près de la rue pour permettre une meilleure accessibilité aux associations.

M. ROZOT pense qu'à l'inverse d'ADP, ce projet va plutôt dans le bon sens du point de vue de l'environnement.

Mme POQUET-HELPER demande à **Mme CAMAJ** des précisions concernant les spécificités de construction des 19 maisons.

Mme CAMAJ répond, qu'en zone inondable, quel que soit le degré d'inondabilité du terrain, il y a des cotes qui font que les maisons ne peuvent pas être construites en dessous d'une certaine cote. De plus, des passages surélevés ont été prévus pour que les habitants puissent évacuer ou accéder à leur habitation en cas d'inondation. L'inondation de 2018 a été prise en compte.

Mme SAILLIER dit : « Avoir un local associatif dans cet endroit est très alléchant comme projet par exemple, un commerce un peu moins mais un projet associatif pourquoi pas. La problématique, elle est la même que celle de nos collègues d'« Objectif Lagny ». On a voté contre ce projet puisque nous étions plutôt sur un projet de base nautique, de base de loisirs, on était sur cet aspect-là. Pour le coup, on va voter comme nos collègues d'« Objectif Lagny », on votera "contre". »

M. le Maire répond : « Ce projet, pourquoi vous ne l'avez pas fait ? Vous aviez 15 ans pour le faire ».

Il rappelle que ce projet a été présenté à tous les riverains et aucun ne s'est opposé au projet. Ils ont tous été séduits par ce projet qui a été présenté en réunion publique.

Mme SAILLIER souligne que la problématique est de se dire qu'on va acheter un local pour la mairie dans une zone inondable.

M. le Maire a rencontré Mme La Préfète à la suite des inondations. Elle est très sensible au sujet car elle a exercé en Charente Maritime où il y a eu des drames. Elle a survolé la région en hélicoptère avec des spécialistes à qui elle a demandé de faire une analyse complète de l'existant et du futur. Le permis de construire a été déposé et accepté, y compris par l'Etat, après cette analyse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'avis de la commission Urbanisme, Environnement, Développement durable et Tourisme le 27 mai 2019

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition d'un local de 110,25 m² situé sur la parcelle AN 335 sis rue du Canada par la Ville pour un montant de 1 200,00 €HT / m² soit un coût total de 158.760 € TTC, à l'autoriser à signer le contrat de réservation et l'acte authentique d'acquisition et tout acte afférent à l'opération moyennant un prix de 158.760 € TTC.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

28 voix pour

6 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. GREE, M. BERNASCON, Mme SAILLIER, M. GADAN)

1 abstention (M. BARBIER)

M. le Maire dit qu'il est possible d'attaquer un permis lorsque l'on s'oppose à un projet.

22 REGLEMENTATION – Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité – Avenant

M. le Maire indique que la Ville s'est engagée en 2011 dans la démarche de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

C'est ainsi qu'elle a signé avec le Préfet de Seine et Marne la convention cadre rendue exécutoire le 15 mai 2012.

A ce titre, la Ville transmet par voie dématérialisée un certain nombre d'actes permettant une rapidité dans la gestion administrative des dossiers.

Un premier avenant en date du 1^{er} août 2018 rendu exécutoire le 6 août 2018 a été conclu concernant la transmissions des marchés publics et accords cadre ainsi que les concessions.

Afin de continuer dans cette démarche il est proposé de soumettre à la présente assemblée la transmission électronique des documents budgétaires.

Afin de réaliser cette nouvelle dématérialisation, il convient que l'organe délibérant autorise l'exécutif à signer l'avenant à la convention de 2012.

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à décider d'approuver l'avenant à la convention initiale de dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité, concernant les documents budgétaires et l'autoriser à signer l'avenant à la convention initiale de dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité, concernant documents budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU l'avis de la commission Finances du 28 mai 2019.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention initiale de dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité, concernant les documents budgétaires,

AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant à la convention initiale de dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité, concernant documents budgétaires ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

23 AFFAIRES TECHNIQUES – Renouvellement du contrat de concession de la distribution publique d'électricité – ENEDIS

M. le Maire donne la parole à M. JAHIER, son Adjoint en charge des Bâtiments, de la Voirie, des Espaces Verts, de la Propreté Urbaine, des Transports et de la Circulation et du Stationnement.

M. JAHIER indique que le contrat actuel de concession de la distribution publique d'électricité a été signé en octobre 1993. Il est devenu progressivement non conforme aux divers dispositifs législatifs (lois, décrets, code de l'énergie, fiscalité, organisation du domaine de l'électricité en France, ...) et à la réglementation en vigueur. Il doit donc, de ce fait, être réactualisé et ce sans mise en concurrence.

Tout d'abord, il convient d'indiquer, qu'historiquement, la distribution publique d'électricité s'inscrit dans le cadre d'un régime concessif. Celle-ci s'organise selon deux niveaux autonomes : une activité régulée au niveau national et une concédée au niveau local.

Trois principes régissent le cadre juridique de la concession :

- la distribution publique d'électricité s'effectue dans le cadre du régime de la concession (article L.322-1 du code de l'énergie),
- les communes ou les syndicats de communes, sont les autorités concédantes (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité - AODE) de concession de distribution d'électricité (article L.111-51 du code de l'énergie et L.224-31 du CGCT),
- toute concession est soumise à un cahier des charges définissant les relations contractuelles entre concessionnaire/AODE, et comportant des clauses à valeurs réglementaires pour les usagers du service public (Article L.332-2 du code de l'énergie).

La commune de LAGNY-SUR-MARNE, en sa qualité d'AODE doit par conséquent concéder la distribution publique d'électricité. Enedis est le concessionnaire obligé pour la gestion du réseau public de distribution publique d'électricité (L.111-52 du code de l'énergie). EDF est le gestionnaire obligé de la fourniture d'électricité au tarif réglementé pour les clients n'ayant pas exercé leur éligibilité aux offres de marché (article L.334-3 du code de l'énergie).

Dans le cas présent, la situation de monopole est un cas d'exonération des dispositions de la loi Sapin de 1993 sur la mise en concurrence des Délégations de Services Publics (article L1411-12 CGCT).

Ainsi, un nouveau modèle-type de cahier des charges modernisé a été élaboré en 2017 et validé par les instances et partenaires nationaux : la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), FU (France Urbaine), EDF et Enedis. Ce nouveau cahier des charges est aujourd'hui proposé aux AODE. Il est adapté au contexte énergétique, aux enjeux et aux lois actuellement en vigueur.

Pour la ville de LAGNY SUR MARNE, les principales évolutions sont les suivantes :

	Actuel	Nouveau
Durée du contrat	30 ans	30 ans
Maintien de la participation d'Enedis aux travaux d'enfouissements de réseau aérien décidés par la commune (Article 8 du contrat de concession)	Participation d'Enedis à hauteur de 40 %	Participation d'Enedis à hauteur de 40 %
Fourniture d'un Schéma Directeur d'Investissements (diagnostic et visibilité d'investissements réseau sur la durée du contrat)	Non	Oui
Fourniture d'un Plan Pluriannuels d'Investissements ⁽¹⁾ (engagements financiers minimal à 5 ans)	Non	Oui : engagements 217 k€ pour la période 2020-2024 (séquestre et pénalités si non atteints)
Redevances dite de « Fonctionnement » à payer par Enedis	Environ 1 900 € annuel	Environ 11 100 € annuel
Dispositions liées à la Transition Énergétique	Non	Oui

Ces conditions sont celles proposées aujourd'hui compte-tenu des accords nationaux en vigueur et ce sans préjuger des éventuelles modifications qui pourraient avoir lieu dans les mois et années à venir.

Le contrat se compose

- d'une convention signée par les Parties (la Ville, Enedis et EDF) définissant l'objet du contrat et les clauses de revoyure,
- d'un cahier des charges définissant les droits et obligations du concessionnaire,
- d'annexes au cahier des charges, définissant les redevances, la répartition de la maîtrise d'ouvrage, les modalités de participation des tiers au coût du raccordement, les conditions d'accès au réseau, la tarification des services et les CGV du tarif réglementé de vente).

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer le contrat de renouvellement du contrat de concession de la distribution publique d'électricité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les articles L.111-51, L.111-52 et L.322-1, L.332-2, L.334-3 et du Code de l'énergie,

VU les articles L.224-31 et L.1411-12 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat de renouvellement du contrat de concession de la distribution publique d'électricité.

Adopté à l'unanimité

24 PETITE ENFANCE – Délégation de service public pour la concession de service public pour la crèche du quartier des Tanneurs, aménagement, équipement et gestion – Choix du délégataire

M. Le Maire indique qu'à la suite des différents avis le Conseil municipal du 14 novembre 2018 a :

- approuvé le principe de l'exploitation de la crèche dans le quartier des Tanneurs dans le cadre d'une DSP,
- approuvé les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire du futur contrat d'affermage, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération (chapitre 5) et qui seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales pour la Délégation de Service Public.
- autorisé M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service.

La consultation a donc été menée.

En application de l'article L1411-7 du CGCT le rapport de présentation ainsi que les annexes ont été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux, dans le délai des 15 jours avant le Conseil Municipal. Ce rapport retrace le déroulé de la procédure, le classement et la proposition sur le contrat et le concessionnaire.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition qui est faite de retenir l'offre de MAISON BLEUE pour une durée de 11 ans et l'autoriser à signer les documents afférents.

Mme NEILZ précise que la date d'ouverture est prévue pour février 2020.

M. GADAN revient sur les différentes discussions qui ont déjà eu lieu au sujet de cette DSP. Il demande à quoi est due la grande différence dans le coût des travaux entre cette DSP et la précédente qui n'a pas abouti. Il pense que si la précédente DSP avait indiqué un montant de travaux de 500 000 Euros, il aurait été possible de trouver des candidats.

Mme NEILZ répond que le montant de 1 million de travaux était le montant estimé par le premier AMO. Dans le cas présent, elle indique que le montant des travaux n'a pas été indiqué afin de laisser les candidats libres de faire des propositions d'aménagement à l'issue des travaux. La première estimation avait été surévaluée par l'AMO.

M. le Maire confirme que le premier dossier « était mal ficelé » donc les délégataires potentiels ont fini par renoncer. La Ville a donc changé d'AMO, l'équilibre actuel de la DSP est donc satisfaisant.

Mme NEILZ souligne que la Ville a acheté une « coquille vide » et que tous les aménagements sont supportés par le délégataire.

M. GADAN souhaiterait savoir ce qui différencie les trois offres présentées dans le dossier.

Mme NEILZ répond que la première offre présentée par Maison Bleue demandait à être réajustée notamment en ce qui concerne le taux d'encadrement. Il leur a été demandé d'augmenter leur taux d'encadrement, ils ont donc ajouté un équivalent temps plein. Ils avaient aussi pris en compte des aménagements déjà portés par Crédit Agricole Immobilier comme la clôture, ou un filet qui n'était pas nécessaire pour éviter les jets vers l'extérieur. Cela a donc abouti à l'offre numéro 2 avec un coût par berceau. A la suite de cette offre, une nouvelle négociation a eu lieu pour démontrer les efforts d'optimisation possible. Une troisième offre a donc été présentée avec le même niveau d'encadrement et le même niveau de qualité pédagogique mais le coût du berceau a été abaissé à 4 350 Euros au lieu de 4 500 Euros qui correspondait à l'offre numéro 2.

M. LOPEZ demande s'il ne restait qu'une seule offre, celle de Maison Bleue avec qui la Ville a négocié.

M. le Maire répond qu'il restait deux offres mais seule Maison Bleue a ouvert la porte à la négociation.

M. LOPEZ dit : « En cohérence avec ce que nous avons déjà voté précédemment, nous n'approuvons pas le principe de DSP pour une compétence que Lagny a déjà, et nous voterons donc contre ».

Mme NEILZ rappelle que ce qui est important, c'est qu'il s'agit de 24 places supplémentaires que la Ville va offrir. Pour les parents, c'est la même facturation que pour la crèche Charpentier ou au multi accueil des Touvents car ils seront soumis au taux d'effort fixé par la CAF. De plus, la Ville garde la main sur les modalités d'inscription et d'attribution. Ce sera la même commission d'attribution qui se réunira sauf que la future directrice de cette crèche y participera. Le délégataire est contraint par un contrat strict et étoffé où il a des comptes réguliers à rendre à la Ville. Il pourra avoir des sanctions s'il ne remplit pas ses obligations en termes pédagogiques, financiers ou autre.

Mme SAILLIER tient les mêmes propos que l'année précédente : « On va être attentifs mais on a choisi de vous faire confiance donc on votera pour ».

M. le Maire rappelle que **Mme NEILZ** et **Mme BOURGEOIS** ont pour mission de veiller à la qualité d'exécution de la délégation de service public. Au-delà de la qualité du contrat signé réciproquement, il y a la qualité de suivi de la délégation de service public. La Ville a un double savoir-faire : celui de la gestion d'un service petite enfance mais aussi celui de savoir gérer un délégataire. La qualité de service sera la même.

Mme NEILZ souhaite remercier l'AMO qui a aidé la Ville sur ce dossier à savoir **M. FERRAND** et **M. GESTER** et surtout et avant tout **Mme BOURGEOIS** et **Mme GUYON** qui ont passé beaucoup de temps sur ce dossier. Un travail de longue haleine a été réalisé, les documents n'ont pas été reçus en l'état. Elle remercie aussi les partenaires : CAF et Département.

Mme POQUET-HELPER dit : « Nous sommes tout à fait d'accord avec toi Emilie que ce travail a été fait en profondeur, on l'a remarqué en commission. Encore une fois, on n'est

pas d'accord sur le mode de gestion mais en aucun cas, on ne remet en question le travail et le professionnalisme de **Mme BOURGEOIS** ».

M. GADAN revient sur les exemples de DSP cités par **M. le Maire**, assainissement, eau potable et stationnement, il souligne qu'il s'agit de DSP techniques alors que cette DSP concerne de l'humain, des enfants. Le sérieux n'est pas remis en cause mais pourquoi mettre en DSP un service que la Ville gère déjà et que le personnel communal pourrait gérer. Il est conscient que cela représente 24 berceaux de plus mais si c'est la Ville qui gèrerait, il y en aurait 28.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU les articles L. 1411-5 et L1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mai 2019,

VU l'avis de la commission Enfance et Petite enfance du 06 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

RETIENT l'offre de MAISON BLEUE pour une durée de 11 ans,

AUTORISE M. Le Maire à signer les documents afférents.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

25 AFFAIRES CULTURELLES – Demandes de subventions de la Direction de l'action culturelle

M. le Maire donne la parole à M. MONOT son Adjoint en charge de la Culture.

M. MONOT expose qu'il s'agit de demander un soutien financier pour la mise en place des expositions temporaires, la valorisation, l'acquisition et la restauration des œuvres de la collection et d'un soutien sur la médiation culturelle auprès des collèges, lycées et établissements scolaires, crèches ou toutes autres actions pouvant bénéficier de financements publics ou privés.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter les subventions nécessaires en investissement et en fonctionnement mais aussi la recherche de financements participatifs, dons privés, mécénat financier en compétence ou en nature, dans une dimension d'intérêt général pour la rénovation, la restauration, l'aménagement, la valorisation, la mise en place d'actions culturelles, du musée municipal Gatien-Bonnet, de l'Espace Charles Vanel, de l'école des beaux-arts, de l'animation auprès :

- du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- du Conseil Régional d'Ile-de-France
- du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- de la fondation du patrimoine

- des autres collectivités et organismes susceptibles d'apporter un concours financier et à signer les conventions correspondantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission Culture en date du 27 mai 2019,

VU l'avis de la commission Finances en date du 28 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à solliciter des demandes de subventions auprès des organismes ci-dessus cités, pour la mise en place d'actions culturelles, ainsi qu'à signer les conventions correspondantes et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

26 JEUNESSE – Labellisation du Point Information Jeunesse

M. ROUSSILLON profite de ce point pour rappeler que le dressing solidaire a ouvert le matin même au PIJ et invite chacun à faire un don.

M. le Maire donne la parole à M. ROUSSILLON, son Adjoint en charge de la Jeunesse.

M. ROUSSILLON précise que la Direction de la Jeunesse de la Ville de Lagny-sur-Marne souhaite solliciter la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ci-après nommée « DDCCS ») (Pôle jeunesse et solidarités) afin d'obtenir le renouvellement de la labellisation du Point Information Jeunesse (ci-après nommé « PIJ ») de Lagny-sur-Marne. Le PIJ devra s'engager à fournir un dossier détaillé de demande de labellisation (diagnostic territorial, projet de structure, évaluations des pratiques...)

Une commission régionale se tiendra lors du troisième trimestre 2019 afin d'émettre son avis.

A la suite de cette commission, la Direction Régionale Jeunesse et Sport et Cohésion Sociale d'Ile-de France émettra un arrêté préfectoral notifiant la labellisation de la structure. Cet arrêté devra permettre la mise en œuvre des engagements définis dans le partenariat pour une durée de trois ans renouvelable. Ces engagements doivent être soumis au Conseil Municipal de la commune porteuse du projet.

Principes déontologiques de la Charte Européenne de l'Information jeunesse :

1. Les services d'information jeunesse sont ouverts à tous les jeunes, sans exception.
2. Les services IJ s'efforcent de garantir l'égalité d'accès à l'information à tous les jeunes, quels que soient leur statut, leur lieu d'habitation, leur catégorie sociale.
3. L'information est exclusivement déterminée par la demande ou le besoin exprimé par l'utilisateur à l'exclusion de tout autre intérêt ou préoccupation. Elle traite tous les sujets qui intéressent les jeunes.
4. L'accueil est personnalisé et modulé selon la demande.
5. L'accès aux services d'information est libre (sans rendez-vous).
6. L'information et le conseil respectent la confidentialité et l'anonymat de l'utilisateur.
7. L'information est gratuite

8. L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
9. L'information est dispensée professionnellement par un personnel formé à cet effet.
10. Tous les efforts seront faits pour assurer l'objectivité de l'information fournie à travers la pluralité des sources utilisées.
11. L'information dispensée doit être indépendante de tout intérêt idéologique, politique ou commercial.
12. L'appel au sponsoring ou à la publicité payante doit respecter l'indépendance des services et de l'information fournie.

Le label IJ est une marque de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective.

L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local.

Le label traduit l'ambition de l'Etat d'être au service des jeunes, partout sur le territoire, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées mais également avec les autres structures qui délivrent de l'information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi,

La refonte du label Information Jeunesse a pour objectifs :

- * de passer de critères quantitatifs centrés sur les structures à des critères qualitatifs centrés sur les usagers ;
- * de rendre la labellisation attractive pour les collectivités, en raison des garanties qu'elle procure et d'un ancrage renforcé de l'Information Jeunesse dans les stratégies des territoires, notamment le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) ;
- * d'accompagner la transition numérique des structures Information Jeunesse ;
- * de développer la participation des jeunes à la construction des politiques publiques qui les concernent.

La labellisation permet aux structures d'accéder à des contreparties qui sont mises en place et financées par l'Etat :

- * utilisation du logo « Information Jeunesse »,
- * participation aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse,
- * soutien financier de l'Etat pour les Centres Régionaux Information Jeunesse,
- * formation des personnels au respect des normes attestées par le label,
- * animation nationale du réseau organisée par l'UNIJ,
- * utilisation des outils élaborés par le CIDJ et les CRIJ,

Textes de références

Charte nationale et charte européenne de l'Information jeunesse

Instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au label IJ publiée au BOEN n°42 du 7 décembre 2017 : instruction modifiée labellisation des structures IJ

Article 54 de la loi Egalité et citoyenneté 2017/86 du 27 janvier 2017

« La région coordonne (...) de manière complémentaire avec le service public régional de l'orientation et sous réserve des missions de l'Etat, les initiatives des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des personnes morales, dont une ou plusieurs structures d'information des jeunes sont labellisées par l'Etat dans les conditions et selon les modalités prévues par décret. Ces structures visent à garantir à tous les jeunes l'accès à une information généraliste, objective, fiable et de qualité touchant tous les domaines de leur vie quotidienne. » [...]

Décret 2017/574 du 19 avril 2017 relative au label IJ : Procédure juridique sur la labellisation.

Les six Grands principes du décret (art 1)

- Garantir une information objective
- Accueillir tous les jeunes sans distinction
- Proposer une information personnalisée relative aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, des modalités d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes
- Dispenser une information de manière professionnelle par des personnels formés à cet effet dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse
- Organiser avec les services de l'Etat l'évaluation de l'activité de la structure

Arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté

M. le Maire invite le Conseil Municipal à renouveler la labellisation du PIJ pour 3 ans et l'autoriser à signer tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis de la commission jeunesse du 29 mai 2019.

Après en avoir délibéré,

RENOUVELLE la labellisation du PIJ pour 3 ans,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité

27 PERSONNEL TERRITORIAL – Création d'un poste en apprentissage au service des espaces verts

Mme SERT précise que la Ville de Lagny-sur-Marne envisage de recourir à la mise en place d'un nouveau contrat d'apprentissage afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, en complément des contrats déjà actés par délibération en date du 12 septembre 2017 et du 29 mars 2018.

Pour rappel, l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les personnes handicapées) une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme d'Etat ou un titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

L'apprenti peut ainsi être alternativement en centre de formation d'apprentis (CFA) et en milieu professionnel. Le savoir professionnel acquis par des cours de formation théorique est ainsi complété par la collectivité d'accueil.

L'arrivée d'un alternant nécessite de nommer un maître d'apprentissage avec pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée.

Ce maître d'apprentissage doit présenter des compétences pédagogiques et professionnelles, à savoir :

- être titulaire d'un diplôme relevant du même domaine professionnel et de deux ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification visée,
- ou bien justifier d'une expérience professionnelle de trois ans en relation avec le diplôme préparé à condition d'obtenir un avis favorable de l'autorité pédagogique de référence.

Il peut suivre une formation dispensée par le CNFPT.

Le contrat d'apprentissage du secteur public est un contrat de travail de droit privé, écrit et conclu entre un apprenti (ou son représentant légal) et un employeur. Il est à durée déterminée, avec une durée qui doit être au moins égale à celle du cycle de formation qui varie en principe de 1 à 3 ans.

Il comporte une période d'essai relative aux 45 premiers jours consécutifs ou non dans la collectivité d'accueil.

L'apprenti s'engage à travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat, suivre la formation prévue, se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu par le contrat, respecter les règlements intérieurs de la collectivité et de l'établissement de formation.

La collectivité s'engage à inscrire l'apprenti dans un centre de formation, faire bénéficier l'apprenti d'un examen médical par le médecin du travail, assurer une formation pratique complétant la formation théorique de l'apprenti dispensée en CFA, verser une rémunération, suivre et vérifier la cohérence des tâches confiées à l'apprenti par rapport au diplôme préparé, organiser les entretiens de suivi et d'évaluation de l'apprenti en lien avec le CFA, signaler les absences de l'apprenti au CFA, accompagner et former le maître d'apprentissage.

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. Sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic.

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1ère année de contrat	25 %	41 %	53 %
2ème année de contrat	37 %	49 %	61 %
3ème année de contrat	53 %	65 %	78 %

Dans le secteur public, les taux de rémunération sont majorés de 20 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme ou titre de niveau III (Bac+2) ou plus.

Les dépenses correspondantes aux contrats d'apprentissage sont inscrites au budget de la collectivité.

Ce point a été examiné par les membres du Comité Technique lors de sa séance du 11 juin 2019.

Un apprenti au service des espaces verts

- **Diplôme de niveau V**
- **Mission de l'apprenti :**
 - assurer l'entretien général des espaces verts, fleuris et naturels de la collectivité,
 - réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et du matériel.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le projet et l'autoriser à signer les conventions et tout document afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 5,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 11 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création d'un poste en apprentissage au service des espaces verts,

AUTORISE M. Le Maire à signer les conventions et tout document afférent

Adopté à l'unanimité

28 PERSONNEL TERRITORIAL – Recrutements de jeunes en service civique

M. le Maire donne la parole à M. ROUSSILLON, son Adjoint en charge du Commerce et de la Jeunesse.

M. ROUSSILLON précise que La Ville de Lagny-sur-Marne souhaite recourir au service civique afin de permettre à des jeunes du territoire de s'engager dans des projets alliant à la fois un engagement citoyen et une activité professionnelle.

Le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 mai 2010. Il s'adresse à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent accomplir une mission d'intérêt général auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public.

Les jeunes sont recrutés pour une durée de 6 à 12 mois.

La mission d'intérêt général doit viser l'un des neuf domaines suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

La collectivité doit veiller à la diversité des profils des jeunes accueillis en service civique. Elle désigne un tuteur chargé de leur accompagnement dans la réalisation de leurs missions. La collectivité doit également leur dispenser une formation civique et citoyenne, ainsi que les accompagner dans leur réflexion sur leurs projets d'avenir.

Le service civique est régi par le code du service national. Un agrément est délivré par la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale (DDCS) pour 3 ans, au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la collectivité à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La collectivité est tenue de verser une indemnité de 107,58 € au volontaire pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

Des besoins sont d'ores et déjà identifiés au niveau des services jeunesse et animation. D'autres secteurs de la ville pourraient également être porteurs de missions à l'étude pour accueillir un jeune en service civique.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale pour accueillir un ou plusieurs jeunes en service civique, l'autoriser à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire de 107,58 € (montant en vigueur prévu par l'article R121-25 du code du service national) pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

A la suite de l'intervention de **Mme SAILLIER**, **M. le Maire** indique que la durée de recrutement de jeunes en service civique sera vérifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique et le décret n°2010-485 du 12 mai 2010,

VU l'avis de la commission jeunesse du 29 mai 2019.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale pour accueillir un ou plusieurs jeunes en service civique,

AUTORISE M. Le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,

AUTORISE M. Le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire de 107,58 € (montant en vigueur prévu par

l'article R121-25 du code du service national) pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport

Adopté à l'unanimité

29 PERSONNEL TERRITORIAL – Convention de mise à disposition de deux chiens de défense pour la Police municipale

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, son Adjointe en charge du Personnel.

Mme SERT précise que dans le cadre du renforcement de sa police municipale, et notamment de sa brigade canine, la ville vient de recruter deux nouveaux maîtres-chiens, Mme Lise MESLET-TEMPLIER BAUDIN et M. Valentin GONZALEZ.

Il convient de signer une convention avec chacun de ces policiers précisant les modalités de prise en charge spécifique de leur chien.

Mme Lise MESLET-TEMPLIER BAUDIN, cyno technicienne, brigadier-chef principal affecté à la police municipale de Lagny, met à disposition de la ville à titre gratuit son chien de race Berger Belge Malinois, femelle, numéro d'insert/ 2502269606446310, gouttière jugulaire gauche, dénommée « LAÏKA ».

M. Valentin GONZALEZ, cyno technicien, brigadier-chef principal affecté à la police municipale de Lagny, met à disposition de la ville à titre gratuit son chien de race Berger Belge Malinois, femelle, numéro d'insert/ 250268731917578, gouttière jugulaire gauche, dénommée « NINJA ».

Ces conventions sont conclues à titre gratuit. Toutefois, la Ville prendra en charge les frais d'assurance, de vétérinaires, le matériel et tout accessoire nécessaire au chien dans les limites du budget alloué.

Elles seront signées entre chaque partie et conclues pour une durée de 12 mois renouvelable.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer les conventions, leurs avenants et toute autorisation s'y rattachant.

M. le Maire répond à **M. GREE** qu'il y a donc deux chiens à la Police municipale.

M. GADAN s'interroge sur le bien-être de ces chiens. Il demande s'il est prévu un véhicule supplémentaire pour le transport de cette brigade car il n'y a aucun intérêt à mettre les deux brigadiers dans le même véhicule. Il souhaite aussi savoir si le chenil municipal sera assez grand pour accueillir. Il constate que les missions initiales de proximité de la Police municipale s'orientent vers des missions de maintien de l'ordre et il estime que la Ville de Lagny n'en est pas à ce niveau d'insécurité. Le groupe « Objectif Lagny » votera donc contre.

M. CHAUVÉAU laissera **M. le Maire** répondre sur l'aspect politique. Il répond que les chiens n'interviendront pas au même moment afin que chaque brigade dispose d'un chien. Le véhicule est adapté pour recevoir deux chiens en même temps et le chenil peut accueillir jusqu'à quatre chiens.

M. le Maire rappelle qu'il a toujours été extrêmement clair depuis le début du mandat que l'équipe municipale s'est engagée à mettre en place une police municipale qui n'existait pas auparavant. En 2014, il n'y avait qu'un agent de police municipale. Il souligne que

malheureusement la réalité donne raison à l'équipe municipale car même si la police est un droit régalien, il est constaté un désengagement de plus en plus important de l'Etat sur ce point. Le rapport de M. FAUVERGUE, député de la 8^{ème} circonscription de Seine-et-Marne indique clairement que de nouvelles missions sont confiées aux villes et à leur police. Une ville qui ne prend pas de police devient le maillon faible. Il souligne que même les élus les plus opposés à la vidéo protection en installent parce que c'est une nécessité absolue.

M. le Maire estime que s'il y a de la sécurité à Lagny c'est parce qu'il y a une police et que cette police est à la fois de proximité et d'intervention. Il rappelle que ce sont les politiques de l'Etat qui conduisent « à se payer une police municipale » même si la Ville préférerait investir dans des crèches par exemple. Pour continuer à bien vivre à Lagny, il faut assurer la sécurité. Ce peut être un désaccord politique mais chacun a son opinion à ce sujet.

Mme SAILLIER souhaite connaître l'effectif actuel de la Police municipale.

M. CHAUVEAU répond qu'une nouvelle brigade se met en place avec l'arrivée d'un nouvel agent début juillet afin de pouvoir travailler le soir et le weekend. L'augmentation de l'effectif permettrait une présence du lundi au dimanche mais avec une fin de service à 18h. La nouvelle brigade permet une présence plus tardive pour avoir une plus grande réactivité dans les quartiers quand la Police nationale n'est pas disponible. Il y a donc 14 agents actuellement.

M. le Maire rappelle que des discussions sont en cours pour faire payer aux communes certaines interventions de la Police nationale.

M. AUGUSTIN, en tant qu'élu en charge de la réglementation, suggère à **Mme LIBERMANN** afin d'éviter tout éventuel conflit d'intérêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. Le Maire à signer les conventions annexées, leurs avenants et toute autorisation s'y rattachant

Adopté à la majorité des suffrages exprimés par :

30 voix pour

4 voix contre (Mme POQUET-HELPER, M. LOPEZ, M. BERNASCON, M. GADAN)

1 abstention (Mme LIBERMANN)

30 PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – Ouvertures d'emplois

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, son Adjointe en charge du Personnel.

Mme SERT précise qu'il s'agit de permettre l'adaptation des effectifs de la ville aux besoins des services, à leur organisation et à leur fonctionnement.

Il est proposé, dans un premier temps, de procéder aux créations d'emplois faisant suite à des recrutements, à des évolutions de grade, à des promotions internes...

Il est proposé pour la rentrée scolaire 2019/2020 d'intégrer sur des postes permanents un certain nombre d'animateurs qui étaient positionnés cette année sur des postes de renforts et de saisonniers. Ils sont en effet dans les plannings des équipes à l'année pour les différents temps périscolaires.

Ce point a été examiné par les membres du Comité Technique lors de sa séance du 11 juin 2019.

❖ **Ouverture de 20 postes permanents**

- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2019 liée à une intégration directe (équivalence de diplôme en reconnaissance de l'expérience professionnelle)
- 1 poste de gardien brigadier à compter du 1^{er} juillet 2019
- 18 postes d'adjoints d'animation (1 à temps complet et 17 à temps non complet)

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	11	0	12	0
Gardien brigadier	3	0	4	0
Adjoint d'animation	28	3	46	20

L'effectif des emplois permanents sera ainsi augmenté de **20** postes et fixé à **373** postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces ouvertures d'emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 11 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture de 20 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 373.

Adopté à l'unanimité

31 PERSONNEL TERRITORIAL – Tableau des effectifs des emplois permanents – Fermetures d'emplois

M. le Maire donne la parole à Mme SERT, son Adjointe en charge du Personnel.

Mme SERT précise qu'il s'agit dans un second temps de fermer les emplois qu'il n'est pas nécessaire de conserver suite à certains événements, tels que des départs en retraite, des mutations, des avancements de grade, des promotions internes, des changements d'affectation, des détachements, des disponibilités...

❖ Fermetures de 9 emplois permanents

- 1 poste d'adjoint administratif à la suite d'un départ en mutation au 31 mai 2019
- 1 poste d'adjoint technique à la suite d'une mobilité au sein de la vie éducative sur le grade d'adjoint d'animation.
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à la suite d'un départ à la retraite au 1^{er} juillet 2019.
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (intégration directe sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à la suite d'une équivalence de diplôme reconnue et départ à la retraite à compter du 1^{er} juillet).
- 1 poste d'animateur à la suite d'un départ en mutation à compter du 17 juin 2019.
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à la suite d'un départ à un départ retraite au 31 janvier 2019
- 1 poste d'attaché hors classe à la suite d'une mutation
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à la suite d'un départ à la retraite au 1^{er} août 2019.

Ce point a été examiné par les membres du Comité Technique lors de sa séance du 11 juin 2019.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<u>Emplois</u>	<u>Effectif actuel</u>	<u>Dont temps non complet</u>	<u>Effectif révisé</u>	<u>Dont temps non complet</u>
Adjoint administratif	23	0	22	0
Adjoint technique	88	2	87	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	14	0	13	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	46	0	44	0
Animateur	1	0	0	0
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	2	0	1	0
Attaché hors classe	1	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	4	0	3	0

L'effectif des emplois permanents sera ainsi diminué de **9** postes et fixé à **364** postes.

Les crédits afférents à cette dépense obligatoire sont imputés sur le chapitre 012.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces fermetures d'emplois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 11 juin 2019.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la fermeture de 9 postes au tableau des effectifs des emplois permanents. L'effectif des emplois permanents est fixé à 364 postes.

Adopté à l'unanimité

A la demande de **M. GADAN** relative aux recettes du stationnement pour l'année 2018, **M. le Maire** lui répond que ces chiffres lui seront communiqués ultérieurement.

32 Questions écrites

Question du groupe « Objectif Lagny »

1^{ère} question :

Nous sommes interpellés par les habitants au sujet de la distribution des sacs à déchets verts. Ils nous informent qu'il devient de plus en plus difficile de se réapprovisionner. Auparavant, il y avait plusieurs lieux de retrait alors que maintenant le lieu unique est la maison des associations, avec les difficultés de stationnement associées. Plus dur encore pendant les vacances scolaires lors desquelles le lieu est transféré au Mix'City aux heures de bureau seulem. M le Maire, pouvez-vous nous dire quelles mesures vous allez prendre pour améliorer ce service?

M. le Maire rappelle que la distribution de ces sacs avait lieu en mairie mais que les agents d'accueil ont de nombreuses missions notamment avec la nouvelle organisation. Il n'était donc plus possible de gérer ce service à l'accueil, les gens n'étaient pas satisfaits au point qu'il y a même eu des comportements inacceptables.

Il rappelle que cette offre de service supplémentaire n'est pas gratuite, cela représente 25 000 Euros pour 75 000 sacs par an. Lagny est une des rares communes de l'agglomération à proposer ce service. Néanmoins, cette offre semble pertinente au regard des finances et des besoins de la commune.

Il a été décidé de mettre ce service en place au Mix'City, ce qui permet aussi de faire connaître ce service et l'offre sociale intéressante proposée à Lagny.

Il comprend que tout le monde ne soit pas satisfait. Il rappelle que pour la modique somme de 20 Euros, il est possible d'acheter un composteur auprès du SIETREM.

La Ville ne se sent donc pas obligée d'assurer ce service en permanence sur plusieurs points de la commune.

2^{ème} question :

De nombreux riverains du chemin de Gouvernes se plaignent des nuisances causées par le passage des bus, à savoir des vibrations dans les habitations. Celles-ci semblent être dues à la structure de la chaussée. Quelles mesures comptez-vous prendre pour ces nuisances?

M. le Maire répond qu'il n'y a pas de lien de cause à effet entre la voirie et les vibrations car rien n'a été modifié. Cela peut être dû à une augmentation de l'offre de transport en commun et à certains GPS qui proposent le Chemin de Gouvernes une voie d'échappatoire. Il ne remet pas en cause les interpellations des riverains mais la Ville n'a pas eu de retours significatifs à ce sujet. Le syndicat des transports et transdev ont été interrogés et n'ont pas fait part de problématiques particulières.

3^{ème} question :

M. le Maire, des riverains du chemin de Gouvernes nous ont interpellé sur le déplacement d'un arrêt de bus. En effet, ils sont surpris d'avoir vu samedi 8 juin des agents mettre en place le matériel du nouvel arrêt suite à son déplacement. Ceci sans qu'ils n'en soient avisés (PAP, courrier dans les BAL...). Ils s'interrogent sur le choix du nouvel arrêt car celui-ci se situe à 150 m de l'arrêt Dunant et ils se demandent s'il est judicieux de conserver ces 2 arrêts si proches l'un de l'autre.

M. le Maire répond que ce déplacement est provisoire dans le cadre de travaux.

4^{ème} question :

De nombreux chalands du marché se disent choqués par l'évolution de la Police Municipale, en particulier le 1er mai sur le marché. Ils nous interpellent pour connaître notamment les motifs de l'équipement de certains agents sur le marché, à savoir un Flashball type LBD. Merci M. le Maire de nous dire si vous avez donné des instructions pour acheter cet équipement et si tous les policiers en seront munis. Seuls les policiers chargés du maintien de l'ordre en sont normalement dotés avec des règles d'utilisation et de sécurité précises qui nous paraissent extrêmement difficiles à mettre en place sur l'espace du marché.

M. GADAN demande si la Police municipale a déjà fait usage de cette arme.

M. le Maire répond que certains agents habilités et formés ont des flash ball, qui ne sont pas des LBD. Il s'agit d'armes défensives utilisées au cours des trois dernières années lors de caillassages et d'échauffourées. Ce type d'interventions ont souvent lieu conjointement à la Police nationale. Il souligne qu'à partir du moment où ils ont ces moyens, ils les portent sur eux peu importe le secteur d'intervention.

Il précise qu'il n'a pas eu de retour à ce sujet et il interpellera les commerçants lors de la commission marché qu'il présidera le 19 juin.

5^{ème} question

D'après les résultats de l'enquête publique concernant l'aménagement futur du quai de la Gourdine, il semblerait que vous ayez décidé en tant que président de Marne et Gondoire d'augmenter la vitesse autorisée sur le quai ? Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette décision ?

M. le Maire rappelle que ce n'est pas au Président de Marne-et-Gondoire de prendre ce type de décisions sur une commune. En fait, dans toutes les zones de partage créées par Marne-et-Gondoire, la vitesse a été fixée à 20km/h mais elle restera à 10km/h sur le quai, il s'y engage.

Question du groupe "Lagny Ensemble Aujourd'hui et Demain" (LEAD)

1^{ère} question :

SÉCURITÉ

Lors du dernier conseil de quartier de Marne et Chigny, nous avons tous pu assister aux rodéos à moto effectués par un groupe de jeunes dans les hauts de Lagny. Ce phénomène n'est pas isolé car quelques jours plus tard, des habitants Latignaciens se plaignaient sur les réseaux sociaux du même type de problème.

Ces situations répétitives ajoutées aux rivalités entre jeunes de Thorigny et de Lagny sont anxiogènes pour les habitants. Que comptez vous faire sur le sujet de l'insécurité à Lagny alors que les épisodes de violence ou d'incivilités ne font que s'amplifier ? Nous avons appris par voie de presse que vous aviez eu un échange avec M. Guillemet, Maire de Thorigny. Quelles actions conjointes avez vous décidé de mettre en place avec lui ?

M. le Maire reconnaît qu'il y a des problèmes à Lagny. En ce qui concerne les rodéos, il y a eu une intervention de la Police nationale qui a réussi à arrêter un des jeunes car il a calé. En effet, la Police nationale et la Police municipale ont pour consigne de ne pas poursuivre les jeunes qui font des rodéos car il y a un réel danger. La Police municipale a saisi, à trois

reprises des véhicules, lorsqu'ils faisaient le plein car il n'y a pas d'autre choix que de les saisir lorsqu'ils sont à l'arrêt.

Pour ce qui est du phénomène des bandes, qui prend des proportions dangereuses, pas tant pour l'environnement même si cela effraie les riverains, mais pour les auteurs eux-mêmes, **M. le Maire** précise que cela a été traité à plusieurs niveaux notamment au travers du GLTD (Groupement local de traitement de la délinquance). A la demande de la Ville, Mme la Procureure a mis en place ce GLTD. Il s'agit de réunions régulières entre les maires, la justice, la police et les bailleurs. Les cas sont traités individuellement, quatre personnes sont actuellement en préventive. Il y a donc une réponse pénale à ce genre de faits qui sont explosifs, imprévisibles et qui ne relèvent pas, en général, du trafic de stupéfiants. Le jour même, à Orly-Parc, il y a eu sept interpellations par la Police nationale dans ce cadre.

La Police nationale, la Police municipale et la Justice se mobilisent pour éviter qu'il n'y ait un drame. **M. le Maire** rappelle qu'en septembre 2018, deux jeunes grièvement blessés sont partis à l'hôpital en hélicoptère.

2^{ème} question :

70 KM/H sur la D934

Depuis peu, la limite de vitesse autorisée sur une portion de la D934 à hauteur de Lagny sur Marne est passée De 90 à 70 km/h.

Cette réduction est-elle due à un accord du département ou bien fait elle suite à l'arrêté que vous avez pris le 4 juillet dernier ? Pourquoi ne pas avoir communiqué sur le sujet en conseil municipal et auprès des Latignaciens ?

M. le Maire dément car il y a eu une communication auprès des Latignaciens sur Facebook, dans le magazine municipal N°32 ainsi qu'un travail commun avec l'association de riverains présidée par M. PENET, l'ACPPDL (Association contribuant à la protection du pays de Lagny). Cette association existe depuis au moins trente ans et demande à la Ville, au Département de prendre des mesures pour limiter les nuisances sonores ou liées à la pollution. Rien n'étant fait depuis des années, **M. le Maire** a décidé de prendre un arrêté pour limiter la vitesse à 70km/h sur le tronçon de Lagny sachant que le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes va faire la même chose. Il y a un sujet lié au respect des riverains. Il note que certains conducteurs respectent cette limitation.

M. GREE demande s'il s'agit d'une compétence du Maire ou du Conseil Départemental.

M. le Maire répond que cela peut être une compétence du Conseil Départemental mais comme il n'a rien fait, lui, l'a fait. Il précise que le Président du Conseil Départemental a écrit qu'il n'était pas d'accord.

Il confirme à **M. GREE** que cela peut être une compétence du Conseil Départemental mais l'arrêté pris n'a pas été rejeté par le contrôle de légalité.

3^{ème} question :

M. GREE ne repose pas la question relative au flash ball mais fait part d'un accident à Orly-Parc.

M. le Maire confirme qu'il a dit qu'il y avait eu des tirs de flash ball donc il y a bien eu des incidents.

M. GREE évoque un jeune à qui on a demandé ses papiers et demande si la Police municipale a le droit de le faire.

M. le Maire répond que la Police municipale peut le demander.

M. GREE dit qu'il faut relire les lois sur le contrôle d'identité et que ce n'est pas si simple que ça.

M. le Maire répond que c'est simple car la Police municipale a le droit de contrôler les identités.

M. GREE indique que ce jeune n'avait pas ses papiers, serait parti en courant et on lui aurait tiré dans le dos.

M. le Maire demande s'il s'agit d'une rumeur.

M. GREE répond que ce jeune n'est pas là pour témoigner et c'est donc pour cela qu'il posait la question.

M. le Maire demande à **M. GREE** de ne pas trop relayer les rumeurs.

M. GREE pense que M. le Maire est bien au courant du problème.

4^{ème} question :

RÉSIDENCE LA SÉRÉNITÉ

Les bâtiments de la RPA la Sérénité, rue Henri Dunand, mériteraient vraiment une réhabilitation lourde voire totale.

Savez-vous si le bailleur a le projet de rénover cette résidence ? Ou risque t-elle d'être fermée dans les prochaines années ?

M. le Maire répond que le bailleur qui est propriétaire du bâtiment n'a pas l'intention de le rénover. Il le dit depuis 15/20 ans.

La Ville continue à financer des réfections mais le bâtiment n'est pas complètement renouvelable comme à l'école Jean MACE par exemple.

La Ville a donc pris la décision de trouver une solution alternative. Il y a des partenaires, des promoteurs, des sociétés de gestion et la Ville qui veut continuer d'offrir un service de qualité aux personnes âgées mais le service logement n'est pas le travail de la Ville mais celui d'un bailleur. Il y a aussi un accompagnement social et des services proposés sous la direction de **Mme BLANCHARD** et de **Mme VANACKER**, directrice de la structure, que la Ville souhaite préserver. Un travail est mené pour une solution dans des bâtiments neufs avec une offre de logements améliorée et une offre d'accompagnement au moins égale à celle d'aujourd'hui voire améliorée.

M. GREE demande si le niveau de prix sera maintenu.

M. le Maire répond que les personnes qui résident à la Sérénité ont souvent de petits revenus donc les prix seront maintenus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22h32

Au registre ont signé les membres présents